

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 6 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

**Absents excusés :** Mme PLOUVIEZ, Mme MOUMMAD, M. ZBAYAR, Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. SEHIL

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2011**

Madame BROCHOT explique qu'un point a été ajouté. Il s'agit de l'approbation d'une PVR pour un projet immobilier, 13 et 15 rue de Dreux, parvenue dans les services le mardi précédent, car la demande a été envoyée avant à Mantes la Jolie. Elle demande si l'ensemble des conseillers est d'accord pour ajouter ce point, et qu'il sera le point numéro 38.

Elle informe que la CAMY compte désormais trente communes, puisqu'au premier janvier les communes de Boinville en Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy Monvoisin, Jumeauville, la Falaise, le tertre Saint Denis, Mezières sur Seine, Perdreauxville, Soindre et Vert ont adhéré portant la population à cent mille sept cent vingt sept habitants, toujours avec la même représentativité pour ce qui concerne Mantes la Ville.

Madame BROCHOT soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée délibérante, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Monsieur ANDREELLA dit que comme d'habitude son groupe ne prendra pas part au vote.

Madame PEREIRA dit que concernant la liste des décisions, elle aurait voulu avoir deux petites explications. Dans la rubrique direction général, le premier point du 25 novembre 2011, la décision 2011-1403, elle souhaite connaître l'objet de cette décision.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit d'un contentieux lié à la transmission d'un document à l'union syndicale professionnelle des policiers municipaux. Dans le cadre du recrutement du responsable de la police municipale, le syndicat a demandé l'arrêté de nomination, que la commune n'a pas transmis tout de suite en raison du délai de recrutement du responsable de service.

Madame PEREIRA demande également des éclaircissements sur le point en direction général du 4 janvier 2012, la décision 2012-010.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit d'un accident de voiture.

Madame PEREIRA se demande pourquoi un accident au parc de la vallée ?

Madame BROCHOT répond que la voiture a abîmé la barrière du parc de la vallée.

Madame PEREIRA demande si c'était une voiture de la ville.

Madame BROCHOT répond que c'était un véhicule terrestre extérieur.

Monsieur ANDREELA dit qu'il souhaite avoir quelques précisions, concernant la décision relative à un marché de travaux pour le sel de déneigement. Il ajoute qu'il est intervenu l'année dernière pour exprimer le mécontentement de son groupe par rapport au déneigement. Il dit qu'il sait que l'année dernière il y a eu plusieurs épisodes neigeux et qu'un casier de stockage a été créé pour mettre du sel de déneigement. Il précise qu'il y a eu une forte amélioration par rapport à l'année dernière sur la rapidité d'exécution, sur la majeure partie de la commune, mais qu'il y a également eu des problèmes sur certains endroits du domaine de la vallée. Il ajoute que c'est bien de créer un casier de stockage pour du sel de déneigement, mais que ce serait bien aussi qu'il y ait quelques résultats.

Madame BROCHOT répond que sur la rue des Belles lances les services ont tournés depuis le dimanche matin 5h jusqu'à 12h pour saler, qu'ils sont passés avec une lame mais également la nuit où ils ont commencés à 5h du matin et travaillés toute la journée. La priorité a été donné comme d'habitude aux axes passants, aux trottoirs de toutes les écoles et 20 tonnes ont été utilisé en deux jours. Elle ajoute qu'effectivement tout n'a pas pu être déneigé partout et qu'il y a encore dans le domaine des rues où cela n'a pas été fait. Elle ajoute qu'il faut bien qu'il comprenne que la priorité ce sont les grands axes, qu'effectivement les services ne peuvent pas passer partout et que la neige est tombée très rapidement le matin. Elle rappelle que toutes les écoles étaient accessibles le matin.

Monsieur ANDREELLA répond qu'il y a des communes voisines, d'étiquette politique différente et qui ont été plus réactives.

Madame BROCHOT répond qu'ils n'ont pas le même kilomètre de voirie à entretenir.

Monsieur ANDREELLA répond qu'ils ont quand même de la voirie, que ce soit à Magnanville ou à Buchelay.

Madame BROCHOT répond que ce n'est pas le même kilométrage.

Monsieur ANDREELLA aborde le deuxième point concernant la direction de l'urbanisme, et dit qu'il voit qu'il y a le droit de préemption qui est déjà exécuté sur le terrain des cimetières dans le quartier de Maupomet, et ajoute que son groupe souhaiterait savoir s'il est prévu une concertation prochaine par rapport à ce projet dans ce quartier.

Madame BROCHOT répond qu'il y aura effectivement une concertation, car elle est obligatoire. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la préemption c'est un terrain qui a été frappé d'alignement, et que comme il y a eu un changement de propriétaire quelques mètres carrés ont été pris sur leur jardin.

Monsieur MULLOT souhaiterait revenir sur le point du déneigement et du salage. Il est déjà intervenu quand il y a eu l'attribution du marché pour l'acquisition du sel et explique que le sel n'est pas un produit de déneigement et qu'il doit être mis avant de manière à baisser la température de 5 degrés, mais qu'au delà cela ne fonctionne plus. Il ajoute que s'il y a de la neige il faut déneiger, et que si on intervient en salage et qu'il y a une fonte de la neige il y a un risque de verglas. C'est préventif et il ne faut pas imaginer que l'on va saler et que la neige va fondre comme avec une baguette magique. Il ajoute que c'est du gâchis et que c'est même contre productif. Il confirme que les services sont intervenus, notamment sur l'Avenue Jean Jaurès où la saleuse est tombée en panne et que devant chez lui c'était très bien déneigé.

Madame BROCHOT répond que sur l'Avenue Jean Jaurès c'est le Conseil Général qui est intervenu. Elle précise que ce n'est pas la saleuse de la ville qui est tombée en panne.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a pas parlé de sel, mais de déneigement. Il demande une dernière précision sur la direction des espaces publics et plus précisément, la décision du 9 décembre 2011, concernant la fourniture et la pose de mobilier urbain sur le bas du domaine. Il dit que c'est très bien, mais que lui voulait parler de l'ancien mobilier urbain, puisque l'on voit actuellement tous le mobilier urbain ancien partir, qu'il y a actuellement des trous partout et souhaiterait savoir si tous les abris bus allaient disparaître du jour au lendemain, et que de ce fait les habitants n'auraient plus d'abris bus pendant un certain laps de temps. Il demande également s'il n'y aura plus de dérouleur électronique pour les informations.

Madame BROCHOT répond que le marché avec la société DECAUX S'est arrêté au 31 décembre 2011, et que DECAUX organise le démontage de son matériel. Elle dit qu'elle en avait parlé au dernier conseil. Elle ajoute qu'elle a rencontrée Decaux, et qu'il y aura 15 jours de battement entre le démontage et l'installation du mobilier Vediaux. Elle rajoute que les abris bus vont être démontés pendant les vacances scolaires et qu'ils seront réinstallés à partir du 11 mars 2012. Elle ajoute que les nouveaux dérouleurs électroniques seront installés du 9 au 15 avril 2011, de même pour l'affichage administratif. Elle rajoute que tout est fait pour que fin mars tout soit installé par l'autre société.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Liste des Décisions**

#### **Direction des Ressources Humaines**

Le 10 novembre 2011 : Décision n° 2011-1309 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net RH : DADS-U norme N4DS », le 10 novembre 2011.

Le 10 novembre 2011 : Décision n° 2011-1310 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue d'une formation « Civil Net RH : DADS-U norme N4DS », le 29 novembre 2011.

Le 10 novembre 2011 : Décision n° 2011-1311 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec le CRY pour la musique, 28, rue de Lorraine, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue d'une formation « Comptabilité et gestion pour une association », les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le 24 novembre 2011 : Décision n° 2011-1398 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec le CFAH, 6, rue Georges Politzer, BP 3523, 27035 EVREUX, en vue d'un contrat d'apprentissage préparant à un « CAPA Travaux Paysagers » du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2013.

Le 24 novembre 2011 : Décision n° 2011-1399 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes en vue d'une formation « Reconnaissance et responsabilité de la puéricultrice infirmière : de nouveaux champs d'intervention », les 7, 8 et 9 décembre 2011.

Le 29 novembre 2011 : Décision n° 2011-1410 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la société Décathlon, ZA les Closeaux 2000, Avenue de la Garonne, 78200 BUCHELAY, en vue de l'opération « Bon cadeau » pour les enfants du personnel de la commune.

Le 29 novembre 2011 : Décision n° 2011-1411 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la société Intersport, ZA les Closeaux 2000, Avenue de la Garonne, 78200 BUCHELAY, en vue de l'opération « Bon cadeau » pour les enfants du personnel de la commune.

Le 29 novembre 2011 : Décision n° 2011-1412 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la société Joué Club, ZA les Closeaux 2000, rue Lot, 78200 BUCHELAY, en vue de l'opération « Bon cadeau » pour les enfants du personnel de la commune.

Le 29 novembre 2011 : Décision n° 2011-1413 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la société La Grande Récré, ZA les Closeaux 2000, rue Lot, 78200 BUCHELAY, en vue de l'opération « Bon cadeau » pour les enfants du personnel de la commune.

Le 29 novembre 2011 : Décision n° 2011-1414 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec la société La Réserve, 81, avenue Jean Jaurès, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de l'opération « Bon cadeau » pour les enfants du personnel de la commune.

Le 23 décembre 2011 : Décision n° 2011-1498 : annule et remplace la décision 2011-794 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ASCO FORMA, 25, rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES, en vue d'une formation « Habilitation électrique – Personnel électricien ».

Le 19 décembre 2011 : Décision n° 2011-1499 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ABC FORMATION, 52, Chemin des Sirettes, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue d'une formation « Permis B – Forfait de base ».

Le 23 décembre 2011 : Décision n° 2011-1538 : Décision relative à la conclusion d'une convention avec AFOCAL, 13 bis, rue de la Petite Cité, 27000 EVREUX, en vue d'une formation « BAFD perfectionnement / renouvellement », du 5 au 10 décembre 2011.

### **Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales**

Le 15 novembre 2011 : Décision n° 2011-1336 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 28 novembre 2011 : Décision n° 2011-1406 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 2 décembre 2011 : Décision n° 2011-1434 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 20 décembre 2011 : Décision n° 2011-1518 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 4 janvier 2012 : Décision n° 2012-006 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 4 janvier 2012 : Décision n° 2012-007 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

### **Direction des Bâtiments**

Le 17 novembre 2011 : Décision n° 2011-1339 : annule et remplace la décision n° 2011-1201 : Décision du Maire relative aux travaux de rénovation du soubassement de l'Eglise Saint Etienne.

Le 28 novembre 2011 : Décision n°2011-1405 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société LASER EQUIPEMENT, ZAC les Marceaux, Allée Chaptal, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de la fourniture et fixations de 69 panneaux électoraux sur trois sites et un site de rebouchage de fourreaux de panneaux électoraux.

Le 20 décembre 2011 : Décision 2011-1527 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec la société Morandi C et A, 3, rue Simonet, 78300 POISSY, en vue de créer un casier de stockage pour sel de déneigement, avec couverture coulissante motorisée, au 16 rue du Val Saint Georges.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 21 novembre 2011 : Décision n° 2011-1369 : Décision relative à la subdélégation à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, de l'exercice du droit de préemption urbain pour la DIA concernant le bien cadastré section AH n°551, sis 33 bis, rue des Bas Villiers.

### **Direction de la Vie Associative**

Le 24 novembre 2011 : Décision n° 2011-1395 : Décision relative à la mise à disposition du hall d'accueil de la mairie pour le Téléthon.

Le 12 janvier 2012 : Décision n° 2012-051 : Décision relative à la location d'une salle municipale, le 28 janvier 2012.

Le 12 janvier 2012 : Décision n° 2012-052 : Décision relative à la location d'une salle municipale, le 8 avril 2012.

Le 12 janvier 2012 : Décision n° 2012-053 : Décision relative à la location d'une salle municipale, le 22 avril 2012.

Le 12 janvier 2012 : Décision n° 2012-054 : Décision relative à la location d'une salle municipale, le 12 mai 2012.

Le 12 janvier 2012 : Décision n° 2012-055 : Décision relative à la location d'une salle municipale, le 28 avril 2012.

### **Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 8 novembre 2011 : Décision n° 2011-1305 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec l'association Authentik, 11, rue Brasseuil ,78711 Mantes-la-Ville, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cours hebdomadaire de couture d'octobre à décembre 2011, hors vacances scolaires à Mantes-la-Ville

Le 15 novembre 2011 : Décision n° 2011-1409 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec la société Nicky Production, 58, rue Pierre Sépard, 30000 NIMES, en vue de l'animation d'un atelier d'écriture collective de chanson, avec enregistrement en studio, en direction d'un groupe tout public, pour 12 séances de 2 heures, du 4 janvier au 4 avril 2012, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

## **Direction Générale**

Le 25 novembre 2011 : Décision n° 2011-1403 : Décision relative à la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles concernant la requête de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux, demandant l'annulation du refus implicite de la commune de faire communication de la copie des documents administratifs.

Le 2 décembre 2011 : Décision n° 2011-1445 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures, avec la société CIRIL SAS, 49, rue Albert Einstein, 69000 VILLEURBANNE, en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier et de la formation des personnels.

Le 4 janvier 2012 : Décision n° 2012-010 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant le sinistre relatif au choc d'un véhicule terrestre au Parc de la Vallée.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 21 novembre 2011 : Décision n° 2011-1373 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché des études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du patrimoine scolaire de la collectivité du groupement ROMBAUT A3+ - IPH, 11, rue du Vieux Versailles, 78000 VERSAILLES, en vue de modifier les conditions de l'article 3 de l'acte d'engagement relatif aux délais d'exécution des différents éléments de mission.

Le 6 décembre 2011 : Décision n° 2011-1359 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché des travaux de l'entreprise WATELET TP pour la réalisation d'une allée piétonne dans le quartier du Bas du Domaine de la Vallée.

Le 12 décembre 2011 : Décision n° 2011-1477 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché des prestations de transports terrestre de personne de l'entreprise CLASS CARS, en vue de l'ouverture le 3 décembre 2011 du centre aquatique « AQUALUDE ».

Le 15 décembre 2011 : Décision n° 2011-1495 : Décision relative à la conclusion de marchés de travaux avec :

- pour le lot 01 VRD : Entreprise WATELET TP, 73, rue des Pêcheurs, 78380 PLAISIR
- pour le lot 02 Clôtures : Entreprise Compagnie Normande de Clôtures, 120, rue Louis Bréguet, ZAC le Long Buisson, 27000, EVREUX
- pour le lot 03 Abris de jardins : Groupement Préfabriqués Garreau - SARL LE LIRZIN CONSTRUCTIONS, rue des Acacias, 27950, SAINT MARCEL
- pour le lot 04 Travaux horticoles : Société S.T.E.E.V., 18, avenue des 4 âges, BP 56, 76320, SAINT PIERRE LES ELBEUF

En vue du projet de création, rue des Soupirs, de jardins familiaux.

Le 20 décembre 2011 : Décision n° 2011-1526 : Décision relative à la conclusion de deux marchés de prestations de fournitures avec la société OGAMALP, 69, impasse des Dahlias, 74700, DOMANCY, en vue des approvisionnements en sel de déneigement que la Collectivité doit assurer en période hivernale.

Le 11 janvier 2012 : Décision n° 2012-040 : Décision relative à la conclusion d'un marché de collecte, de traitement de déchets et de mise à disposition de bennes à déchets de fournitures avec les entreprises suivantes :

- Lot n°01 : location, mise à disposition de bennes à la société TAIS, 26 avenue des champs Pierreux, 92022, NANTERRE

- Lot n°02 : traitement des déchets banals, de démolition, de bois et d'encombrants à la société SITA Ile de France, 2-6, rue Albert de Vatimesnil, 92532, LEVALLOIS PERRET CEDEX
- Lot n°03 : traitement des déchets verts à la société Patrice DUPILLE, Domaine de Flacourt, 78200, FLACOURT
- Lot n°04 : traitement des déchets d'équipements électriques et / ou électroniques à la société SITA Ile de France, 2-6, rue Albert de Vatimesnil, 92532, LEVALLOIS PERRET CEDEX
- Lot n°05 : fourniture de caissons, transport, évacuation des déchets dangereux à la société SARP Industries, 451, route du Hazay, 78520, LIMAY

En vue des besoins de la Collectivité en matière de collecte et de traitement de ses déchets.

### **Direction de la Culture**

Le 12 décembre 2011 : Décision n° 2011-1480 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec l'association Pas 2 Lez'Arts, 30, rue des Chênes, 78200 MAGNANVILLE, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « SECTION DG », le 21 janvier 2012, au comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 12 décembre 2011 : Décision n° 2011-1481 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec l'association Mosaïque d'Arts, 36, rue des Hortensias, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « GINET'S DELIGHT », le 21 janvier 2012, au comptoir de Brel, dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 12 décembre 2011 : Décision n° 2011-1482 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec l'association Sons'art Prod, 21, avenue Guibert, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « FOR WHAT », le 30 mars 2012, au comptoir de Brel, dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 23 décembre 2011 : Décision n°2011-1540 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec Lilly Pop, 21, rue de la Croix de la barre à Richebourg (78550), en vue de l'organisation d'une prestation d'un atelier maquillage et sculptures sur ballons, le 15 février 2012, à la bibliothèque les Alliers de Chavannes.

Le 23 décembre 2011 : Décision n°2011-1472 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, conclu avec le Souffle des Livres demeurant 26-28 rue des noyers à Bagnolet (93170), en vue de l'organisation d'un spectacle d'une heure de conte intitulée « Méli mélo Bruissement d'images », le 21 janvier 2012, à la bibliothèque municipale les Alliers de Chavannes.

### **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 6 décembre 2011 : Décision n° 2011-1462 : Décision relative à la signature d'une convention de séjour avec Cap Monde Concept Loisirs, 41, Quai Conti, 78430 LOUVECIENNES, en vue de l'organisation d'un séjour de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Le 26 décembre 2011 : Décision n° 2011-1542 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « La Garderelle », année 2011-2012, dans les locaux de l'école élémentaire des Hauts Villiers.

### **Direction de la Communication et des Relations Publiques**

Le 21 décembre 2011 : Décision n° 2011-1535 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec la SARL LOL PRODUCTION, 5, rue Lespagnol,

75020 PARIS, en vue d'une prestation artistique de « Caricature », le 19 janvier 2012, lors des vœux au personnel communal.

### **Direction de la Politique de la Ville**

Le 22 décembre 2011 : Décision n° 2011-1519 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle communale au sein des locaux de l'antenne de médiation sociale du Domaine de la Vallée et au sein des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel avec la S.A.R.L. Objectif Emploi Ouest, 33 bis, boulevard Gambette, 78300 POISSY.

### **Direction des Espaces Publics**

Le 9 décembre 2011 : Décision n° 2011-1479 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec le groupement ACTUS / S2M, ZA des Landelles, rue Longueraie, 35520 MELESSE, en vue de la fourniture et pose de mobiliers urbains sur le Bas du Domaine de la Vallée.

### **Direction des Affaires Financières**

Le 31 décembre 2011 : Décision n° 2012-031 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation de services avec CIRIL SAS, 49, avenue Albert Einstein, 69 603 VILLEURBANNE, en vue de la fourniture des nouvelles versions des logiciels de base et des SGBD, les prestations de mise à jour des progiciels standard et l'assistance téléphonique.

## **1 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES – 2012-II-01**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de deux postes de rédacteur, suite à la réussite au concours, un poste de technicien informatique suite au départ d'un agent. Elle ajoute que d'autres sont des postes d'adjoint d'animation qui passent sur des temps complets, ce qui implique de créer ces nouveaux postes.

Monsieur MULLOT répond que les points concernant les ressources humaines, sont l'application de la politique de Madame le Maire, et qu'à ce titre il la respecte comme elle est mais qu'ils s'abstiendront sur ces points.

Monsieur ANDREELLA ajoute que son groupe votera cette délibération pour assurer l'avancement du personnel

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.



Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 392 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	24
B	44
C	324
TOTAL	392

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, suite à la réussite au concours sur le grade de Rédacteur Territorial de deux agents de la collectivité, inscrits sur la liste d'aptitude à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il convient de procéder à la création des emplois correspondants.

Par ailleurs, pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information, et pour faire suite à la démission d'un agent du service, il convient de créer un emploi de Technicien.

Enfin, pour pallier à des recrutements opérés au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance, il est nécessaire de créer deux emplois, dont un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, et un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires.

Soit 5 créations de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	3
C	2

Si cette mesure était adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 397 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de postes	Effectif futur
A	24	-	24
B	44	+ 3	47
C	324	+ 2	326
Total	392	+ 5	397

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De créer les postes suivants :

- 2 emplois de rédacteur permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,  
Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur  
- ancien effectif : 9  
**- nouvel effectif : 11**
  
- 1 emploi de Technicien permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 février 2012,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Technicien  
Grade : Technicien  
- ancien effectif : 2  
**- nouvel effectif : 3**
  
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, 23h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3
  
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet, 27h/s :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 septembre 2011,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

### **Article 2** :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'HIVER 2012 - 2012-II-02**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance, et de la Jeunesse et

Vie des Quartiers, il est proposé la création de 9 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour pallier à un besoin saisonnier sur les centres de loisirs « Les Pom's », la « Ferme des Pierres », « La Bulle » et le « Local Ados » durant les vacances scolaires d'Hiver, qui se dérouleront du 18 février 2012 au 4 mars 2012 inclus.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 9 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois saisonniers dans le cadre de la saison hivernale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 9 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 9 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 18 février 2012 jusqu'au 4 mars 2012 :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **3 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE - 2012-II-03**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce genre de délibération a déjà été passé pour solliciter l'assistance du CIG car il s'agit d'un cadre d'emploi bien spécifique.

Monsieur MULLOT répond qu'il y a eu très récemment une délibération concernant une mise en communauté avec la CAMY dans ce domaine. Il demande s'il n'y a pas la possibilité d'utiliser ces moyens pour superviser ce recrutement.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement il y a le recrutement d'un directeur des services informatique avec la CAMY, Mantes la Jolie et Mantes la Ville à raison de 20% pour la ville. Elle ajoute que pour l'instant cette personne est en cours de recrutement. Elle ajoute que si le directeur est disponible pour faire ce recrutement il le fera, et que le jury de recrutement de ce directeur se tient cette semaine. Elle dit qu'actuellement ils ont besoin d'un technicien informatique, et que c'est pour cela que la commune sollicite le CIG.

Monsieur MULLOT répond que dans l'esprit qui avait été avancé lors de cette délibération précédente, il pense que ce serait bien d'harmoniser les moyens.

Madame BROCHOT répond que la direction de l'informatique sera mutualisée, mais que la ville bénéficiera toujours de deux techniciens. Elle confirme que si le recrutement du directeur du service informatique commun aux trois collectivités était réalisé, ce dernier aurait procédé au recrutement. Elle propose de passer au vote de cette convention.

#### Délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a été sollicité en vue d'assister la commune pour un recrutement de Technicien Informatique.

L'intervention du CIG porte sur les missions suivantes :

- Déterminer le profil technique nécessaire au poste de Technicien Informatique ;
- Participer aux entretiens de recrutement ;
- Rédiger un compte-rendu des entretiens.

La prestation est rémunérée à partir du nombre d'heures effectivement accomplies pour le compte de la commune pour la préparation, la participation aux entretiens et la rédaction du compte-rendu, et selon un tarif horaire fixé pour 2012 à 71,00 €, pour les collectivités de 10 001 à 20 000 habitants et affiliées au Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention relative à une mission de conseil en informatique et en télécommunications pour une prestation de conseil en recrutement, avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de convention relative à une mission de conseil en informatique et en télécommunications pour une prestation de conseil en recrutement est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, de

mission de conseil et d'assistance en Informatique et Télécommunications pour le recrutement d'un technicien informatique,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 voix POUR et 9 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en informatique et télécommunications au sein de la commune de Mantes la Ville, en vue du recrutement d'un technicien informatique

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **4 – SIGNATURE D'UNE CHARTE DE L'ACTION SOCIALE AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - 2012-II-04**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que Monsieur Patrick DELLIERE sera le représentant de la collectivité au sein du CNAS, sachant qu'il y aura par ailleurs un autre élu nommé par le CCAS. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme donne notamment l'accès aux agents adhérents à :

- des prestations à la famille, versées à l'occasion d'évènements : mariage, Pacs, naissance, adoption, Noël..., lors de contextes difficiles : handicap, décès, secours exceptionnel..., ou au bénéfice des enfants : rentrée scolaire, vacances, loisirs... ;
- des prestations de services dans le cadre de la vie professionnelle : gratifications pour médailles, départ à la retraite... ;
- des prêts à taux bonifiés : prêt familial, prêt logement, prêt véhicule, prêt social, prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt vacances... ;
- des réductions sur les prix des séjours et voyages (plus de 40 partenaires voyagistes) ;
- des réductions sur la billetterie Meyclub : cinéma, parcs / musées / salons, spectacles, des abonnements magazines.

A ce jour, 467 agents adhérents à cet organisme (366 agents actifs + 101 agents retraités), et la cotisation annuelle de la ville s'est élevée à 87 000 € en 2011.

Dans la perspective d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire, avec la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, mais aussi de renforcer la proximité avec ses adhérents, l'Assemblée Générale du CNAS a adopté en juin dernier une charte d'action sociale.

Les objectifs de cette charte sont, d'une part, de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme, et d'autre part, de donner davantage de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires, ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formation partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant, désignés au sein de la collectivité.

L'adoption de cette charte permet aux membres du Conseil Municipal de désigner les trois acteurs de la collectivité. Ainsi, il est proposé que le délégué élu soit l'Adjoint au Maire en charge du Personnel Communal, et que le délégué agent et le correspondant soient l'agent chargé du suivi de ces prestations CNAS au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale et de signer la charte y afférente,

Considérant que la Ville est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la charte de l'Action Sociale du Comité National d'Action Sociale

### **Article 2 :**

De désigner Monsieur DELLIERE, en qualité de délégué élu, et l'agent chargé du suivi de ces prestations CNAS au sein de la collectivité, en qualité de délégué agent et le correspondant CNAS

### **Article 3 :**

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – REFORME DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES INTEGRATION DANS UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI - 2012-II-05**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit simplement de prendre acte de la réforme, afin que les agents puissent continuer à percevoir leurs régimes indemnitaires. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS). Il abroge l'ancien statut particulier et rend expressément applicable aux éducateurs des APS, la réforme de la catégorie B.

A ce titre, il inscrit également le nom du nouveau cadre d'emplois dans l'annexe du décret-cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes.

C'est ainsi que l'appellation des trois grades change : éducateur territorial des APS, éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que la définition des missions respectives par grade et de leurs domaines d'exercice. Il est à noter que les titulaires des grades d'éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe et de principal de 1<sup>ère</sup> classe, du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> grade, ont la possibilité d'être adjoints au responsable du service.

Par ailleurs, le recrutement par concours et par la voie de la promotion interne, les conditions de nomination et de titularisation, les règles d'avancement, les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade ainsi que l'échelle indiciaire s'en trouvent également modifiés.

Le régime indemnitaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991.

En application de l'article 88 de ladite loi qui précise que « *l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, Madame le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel relevant de ce cadre d'emploi :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

Par ailleurs, il est précisé que cette réforme induit une mise à jour du tableau des effectifs avec l'intégration de 5 emplois au sein des effectifs de la filière sportive répartis de la manière suivante :

<b>Anciens grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nouveaux grades</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	Educateur Territorial des APS

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2011-605 en date du 30 mai 2011, il est opéré à la fusion des cadres d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe en intégrant 3 emplois dans le nouveau cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire de ces personnels, sous réserve du respect des conditions prévues dans les délibérations y afférentes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De maintenir, à titre individuel, au personnel relevant des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe intégré dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;



- le versement de l' indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l' indemnité d' administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l' indemnité d' exercice des missions de préfecture (IEMP) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

**Article 2 :**

Dit que Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent

**Article 3 :**

Décide d'intégrer 5 emplois dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives avec les incidences des modifications réglementaires, de la manière suivante :

Anciens grades	Catégorie	Effectif	Nouveaux grades
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	Educateur Territorial des APS

**Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – REFORME DES ANIMATEURS TERRITORIAUX  
INTEGRATION DANS UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI– 2012-II-06**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce point est identique au précédent et propose de passer au vote.

Délibération

Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Il abroge le statut et l'échelonnement indiciaire actuel et rend expressément applicable aux animateurs territoriaux la réforme de la catégorie B.

A ce titre, il inscrit également le nom du nouveau cadre d'emplois dans l'annexe du décret-cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes. C'est ainsi que l'appellation des trois grades change : animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que la définition des missions par grade et de leurs domaines d'exercice (dont celui de la cohésion sociale).

Par ailleurs, le recrutement par concours et par la voie de la promotion interne dans les deux premiers grades, les conditions de nomination et de titularisation et les règles d'avancement, les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade, ainsi que l'échelle indiciaire s'en trouvent également modifiés.

Le régime indemnitaire des animateurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des

dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991.

En application de l'article 88 de ladite loi qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, Madame le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel relevant de ce cadre d'emploi :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

Par ailleurs, il est précisé que cette réforme induit une mise à jour du tableau des effectifs avec l'intégration de 6 emplois au sein des effectifs de la filière d'animation répartis de la manière suivante :

Anciens grades	Catégorie	Effectif	Nouveaux grades
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial chef	B	2	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur territorial principal	B	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Animateur territorial	B	3	Animateur

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2011-558 en date du 20 mai 2011, il est opéré à la fusion des cadres d'emploi d'animateurs, d'animateurs principaux et d'animateurs chef en intégrant 6 emplois dans le nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire de ces personnels, sous réserve du respect des conditions prévues dans les délibérations y afférentes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

De maintenir, à titre individuel, au personnel relevant des cadres d'emplois des Animateurs territorial, Animateurs territorial principal, Animateurs territorial chef intégré dans le cadre d'emploi des Animateurs :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

#### **Article 2** :

Dit que Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent

#### **Article 3** :

Décide d'intégrer 6 emplois dans le nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux avec les incidences des modifications réglementaires, de la manière suivante :

<b>Anciens grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nouveaux grades</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial chef	B	2	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur territorial principal	B	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Animateur territorial	B	3	Animateur

#### **Article 4** :

Dit que les crédits sont prévus au budget

#### **Article 5** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## INTEGRATION DANS UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI - 2012-II-07

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Suite à la réforme de la catégorie B relative à la filière culturelle, les cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont fusionné au 1<sup>er</sup> décembre 2011, en un seul cadre d'emplois, celui des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En effet, le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine prévoit une intégration dans ce nouveau cadre d'emploi. Il fixe le statut particulier de ce nouveau cadre d'emploi, et rend expressément applicable aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques la réforme de la catégorie B.

A ce titre, il inscrit également le nom du nouveau cadre d'emploi dans l'annexe du décret-cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes. C'est ainsi que l'appellation des trois grades change : assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que la définition des missions par grade et de leurs domaines d'exercice (musée, bibliothèque, archives, documentation).

Par ailleurs, le recrutement par concours et par la voie de la promotion interne dans les deux premiers grades, les conditions de nomination et de titularisation et les règles d'avancement, les modalités d'organisation de l'examen professionnel et d'avancement au grade, ainsi que l'échelle indiciaire s'en trouvent également modifiés.

Le régime indemnitaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991.

En application de l'article 88 de ladite loi qui précise que « *l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, Madame le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel relevant de ce cadre d'emploi :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- La prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

Par ailleurs, il est précisé que cette réforme induit une mise à jour du tableau des effectifs avec l' intégration de 3 emplois au sein des effectifs de la filière culturelle répartis de la manière suivante :

<b>Anciens grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nouveaux grades</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> cl. (patrimoine et bibliothèque)	B	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> cl. (patrimoine et bibliothèque)	B	2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2011-1642 en date du 23 novembre 2011, il est opéré à la fusion des cadres d'emploi d'assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe et assistants qualifiés de conservation de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques en intégrant 3 emplois dans le nouveau cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire de ces personnels, sous réserve du respect des conditions prévues dans les délibérations y afférentes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De maintenir, à titre individuel, au personnel relevant des cadres d'emplois des assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe et assistants qualifiés de conservation de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques intégré dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007 ;
- La prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage dans les conditions fixées par la délibération n° 2007-III-62 en date du 26 mars 2007.

### **Article 2 :**

Dit que Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent

### **Article 3 :**

Décide d'intégrer 3 emplois dans le nouveau cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec les incidences des modifications réglementaires, de la manière suivante :

Anciens grades	Catégorie	Effectif	Nouveaux grades
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> cl. (patrimoine et bibliothèque)	B	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> cl. (patrimoine et bibliothèque)	B	2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe

### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA SALLE JACQUES BREL AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - 2012-II-08**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le personnel à la salle Jacques BREL travaille souvent en soirée et le samedi. Il est donc proposé l'annualisation de leur temps de travail sachant que par ailleurs la salle est fermée en juillet août et pendant les vacances scolaires. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

La Direction des Affaires Culturelles a souhaité revoir la gestion du temps de travail des agents de la salle Jacques Brel, afin d'améliorer la qualité et le fonctionnement de cette structure municipale. Cet aménagement des horaires dans un cadre annuel permettra de répondre aux besoins du service public et de lisser sur l'année le temps de travail.

Cette annualisation a été proposée aux agents concernés lors d'une réunion, dédiée à cette nouvelle organisation, le 10 octobre 2011 et a fait l'objet d'un consensus général validé. Elle a ensuite été présentée en Comité Technique et validée à la majorité des membres présents le 15 novembre dernier.

Ainsi, pour apporter plus de souplesse au travail des agents qui travaillent à la salle Jacques Brel, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le règlement intérieur relatif à l'annualisation du temps de travail de ces agents.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2011,

Considérant la nécessité de mettre en place une annualisation du temps de travail des agents de la salle Jacques Brel pour une application immédiate,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Décide de valider le règlement intérieur relatif à l'annualisation du temps de travail des agents de la salle Jacques Brel, pour mise en application immédiate

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **9 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COLLECTIVITÉ ET CONSTITUTION DU JURY - 2012-II-09**

Madame GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que concernant les marchés publics ils ne participeront pas au vote, ce qui ne les empêche pas de donner leurs avis. Pour les écoles il a toujours exprimé que c'était une priorité et un bon investissement. Il ajoute que ce n'est parce qu'ils s'abstiennent qu'ils sont contre. Cela est lié uniquement aux règles de marchés publics, et la manière dont elles sont appliquées qu'ils continueront à ne pas s'exprimer sur ce point.

Madame BROCHOT répond que la commune applique les textes en vigueur, qu'il s'agit de constituer le jury à partir des commissaires de la CAO dont il est membre plus trois personnes extérieurs et de l'autoriser à signer le marché. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

A la suite des arbitrages budgétaires qui ont été rendus dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2012, les contours de l'opération de réhabilitation du patrimoine scolaire de la Collectivité ont été modifiés.

Par la suite l'Assemblée délibérante, le 12 décembre 2011, a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les avenants de résiliation des deux marchés de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination qui avaient été conclus pour cette opération dans le courant de l'exercice 2011.

De nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination doivent être conclus, pour lesquels l'Assemblée délibérante est sollicitée afin qu'elle autorise le lancement de cette consultation dans le cadre des dispositions de l'article 74 III 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics. En effet les dispositions de l'article précité prévoient que pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre, quand, notamment, les travaux concernent la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrages existants.

Dans ces conditions, et sous réserve que l'Assemblée délibérante l'accepte, la mise en concurrence fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la réhabilitation des bâtiments suivants :

Réhabilitation / extension de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes »	1 050 000,00 € HT
Réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard »	900 000,00 € HT
Mise aux normes du restaurant du groupe scolaire « les Brouets »	60 000,00 € HT
Travaux de sécurité : Brouets - Haut Villiers - Plaisances - Coutures	100 000,00 € HT
Soit au total de l'enveloppe affectée à la réalisation des travaux, la somme de :	2 110 000,00 € HT.

En outre, l'Assemblée délibérante est sollicitée afin qu'elle autorise Madame le Maire à conclure et signer les marchés après que la Commission d'Appel d'Offres, sur avis du jury, les aura attribués conformément aux dispositions de l'article 59 II du Code des Marchés Publics.



Enfin, le Code des Marchés Publics prévoit que si le mode de consultation retenu est celui de l'appel d'offres ouvert alors un jury doit être composé dans les conditions du I de l'article 24.

Constitué dans les conditions définies par l'article 22 du Code des Marchés Publics, ce jury sera formé des six membres de la Commission d'Appel d'Offres, auxquels seront adjoints trois personnalités extérieures compétentes dans le domaine de la maîtrise d'œuvre pour des opérations de réhabilitation. Tous les membres du jury ont voix délibérative pour rendre l'avis prévu par les dispositions de l'article 74 b). La participation des ces personnes extérieures ne donnera pas lieu à rémunération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24 et 74 III 1<sup>er</sup>,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2011,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

Considérant le projet de réhabilitation de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes », du groupe scolaire « Armand Gaillard », du restaurant du groupe scolaire « les Brouets » et des Travaux de sécurité : Brouets - Haut Villiers - Plaisances – et Coutures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver, sur le fondement des dispositions de l'article 74 III 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics, la procédure de mise en concurrence en application de celles des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, après que les marchés auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, en application des dispositions de l'article 59 II du Code des Marchés Publics, à conclure et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination à intervenir.

### **Article 3 :**

Dit que le jury sera formé, dans les conditions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, des six membres de la Commission d'Appel d'Offres, auxquels seront adjoints trois personnalités extérieures compétentes dans le domaine de la maîtrise d'œuvre pour

des opérations de réhabilitation. La participation des ces personnes extérieures ne donnera pas lieu à rémunération.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – MARCHE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL GEORGES BRASSENS  
QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - 2012-II-10**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est la dernière tranche des travaux de réhabilitation du bas du domaine avec la démolition du centre commercial.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est favorable à cette délibération, comme il a toujours été favorable à la restructuration de ce quartier. Il demande ce qui reste dans cette troisième tranche, car ils ont l'impression que ces travaux s'éternisent et souhaiterait savoir si en dehors de la démolition de cet ancien centre commercial il y a autre chose.

Madame BROCHOT répond qu'il y a la sente qui est en train d'être terminée et que de son coté EMMAÜS a pratiquement terminé tout ce qui concerne les résidentialisations et les travaux de chauffage.

Monsieur ANDREELLA demande si une fois que le centre commercial est détruit il va y avoir quelque chose.

Madame BROCHOT répond qu'il y aura la sente qui descendra. Elle ajoute qu'effectivement 6 mois de retard ont été pris sur ce chantier en raison de la situation de Numéricâble mais qu'il va finir par se terminer. Elle propose de passer au vote.

**Délibération**

Au titre de la troisième tranche des travaux de restructuration urbaine du quartier du Bas du Domaine de la Vallée, l'EPAMSA, agissant en vertu d'une convention de mandat en date du 10 janvier 2008, a lancé une procédure de marché public sur le fondement des dispositions des articles 26 II 5<sup>ème</sup> et 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens.

Le 22 décembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres, siégeant en formation technique, a procédé à l'admission des candidats et à l'enregistrement de leur proposition.

Les services de l'EPAMSA, ont, par la suite, procédé à l'analyse des propositions et sont revenus devant la Commission Technique le 26 janvier dernier pour en faire le rapport.

Au vu de ce rapport d'analyse des offres, la Commission Technique à l'unanimité des membres présents et représentés a été d'avis de proposer à l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens à :

ENTREPRISE ATD  
Rue du Manoir Queval  
BP 151  
76143 PETIT QUEVILLY CEDEX

Pour un montant global et forfaitaire de : 580 000.00 € HT

Cette proposition ayant été déclarée économiquement la plus avantageuse.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la procédure de consultation des opérateurs économiques, d'attribuer le marché dans les conditions ci-avant exposées et d'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, agissant en sa qualité de mandataire, à conclure et signer le marché des travaux afférent.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 5<sup>ème</sup> et 28,

Vu la convention de mandat en date du 10 janvier 2008 conclue avec l'EPMASA et portant sur l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du domaine de la Vallée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant le programme des travaux de cette troisième tranche du projet de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la procédure de consultation des opérateurs économiques et d'attribuer à l'entreprise ATD demeurant Rue du Manoir Queval, BP 151,76143 PETIT QUEVILLY CEDEX pour un montant global et forfaitaire de 580 000.00 € HT le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine de la Vallée, à conclure et signer avec le l'entreprise ATD demeurant Rue du Manoir Queval, BP 151,76143 PETIT QUEVILLY CEDEX le marché des travaux de démolition partielle du centre commercial Georges Brassens dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES CENTRES DE VIE SOCIALE ARCHE EN CIEL ET AUGUSTIN SERRE - 2012-II-11**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de résilier ce marché et que bien entendu une nouvelle procédure sera lancée.

Monsieur CERVANTES demande si le cabinet paie des indemnités pour ce retard.

Madame BROCHOT répond que non, et ajoute que ce sera lui qui devra payer le prochain architecte. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Par décision du Maire en date du 20 janvier 2011, un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre a été attribué au groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS demeurant 182, rue Lafayette à PARIS 75010. Ce marché a été notifié le 15 février 2011.

Par ordre de service n° 3, daté du 17 juin 2011, Monsieur LAUCOURNET, en sa qualité de mandataire du groupement a été invité à démarrer, à compter du jeudi 23 juin 2011, les prestations inhérentes à l'élément de mission Avant Projet Définitif (APD). Le délai contractuel d'exécution étant de 4 semaines, les documents d'études afférents devaient être transmis au maître d'ouvrage au plus tard le jeudi 21 juillet 2011.

Monsieur LAUCOURNET n'a pas accusé réception de cet ordre de service, qu'il a pourtant reçu et n'a pas, par la suite, respecté le délai contractuel d'exécution de cet élément de mission.

Des demandes relatives à la production de ces documents ont souvent été réitérées, auxquelles Monsieur LAUCOURNET n'a pas déféré.

Le 8 novembre 2011, il était finalement mis en demeure de produire sous un délai de 10 jours ouvrés, et le double de l'ordre de service n° 3 et l'ensemble des documents d'études relatifs à l'exécution de l'élément de mission APD.

En considération de la date de réception de ce courrier portant mise en demeure, le délai de remise de ces documents était échu au 30 novembre. Le 1<sup>er</sup> décembre, à la demande de M. LAUCOURNET, un délai supplémentaire lui a été accordé, qu'il n'a pas davantage respecté. En effet, le 8 décembre 2011, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur n'était toujours pas en possession des documents attendus.

En conséquence de ce qui précède, il convient de prononcer aux torts exclusifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la résiliation de son marché pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre et de prononcer conséquemment cette résiliation à ses frais et risques. Dans ces conditions, tous les frais supplémentaires que pourrait générer la conclusion d'un nouveau marché seront portés à la charge du groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2<sup>ème</sup> 28 et 74,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles et notamment ses article 32 c, 34 et 36,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre attribué au groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS demeurant 182, rue Lafayette à PARIS 75010,

Vu la décision du Maire en date du 20 janvier 2011,

Vu le décompte de résiliation,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2011,

Considérant que le maître d'œuvre ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,

Considérant qu'il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre pour faute du titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre, attribué au groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS demeurant 182, rue Lafayette à PARIS 75010 est résilié, à effet du 8 décembre 2011

### **Article 2 :**

La résiliation du marché est prononcée aux torts exclusifs du groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS en application des dispositions de l'article 32 c° du CCAG PI

### **Article 3 :**

La résiliation du marché est prononcée aux frais et risques du groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS en application des dispositions de l'article 36 du CCAG PI

### **Article 4 :**

La somme de 2 506.21 € est portée à la charge du groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS au titre des pénalités exigibles et des abattements de 10 % à valoir sur le montant de la rémunération pour les éléments de mission DIA et APS

### **Article 5 :**

Le groupement conjoint ATELIER LAURENT LAUCOURNET ARCHITECTURE – BET ACCE – GENERAL ACOUSTICS n'est pas admis à prendre part, ni directement, ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Cette mesure est applicable à chacun des membres du groupement pris séparément

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12 – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES, D’OUVRAGES SPECIALISES ET D’ABONNEMENT A DES REVUES PERIODIQUES ET PUBLICATIONS SPECIFIQUES - 2012-II-12**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un marché portant sur la fourniture de livres scolaires et non scolaires, d’ouvrages spécialisés et d’abonnement à des revues périodiques et publications spécifiques a été attribué le 03 février 2011. Le lot n° 04 : « Manuels scolaires, dictionnaires et encyclopédies » a été dévolu à la société ARTEMIS Livres Diffusion, sise rue de la Gare à GARANCIERES (78890).

Or, la société ARTEMIS Livres Diffusion, a cédé ses actifs à la société ARTEMIS Librairie des Etudiants, sise rue Alfred Kastler à Molsheim (67120).

La cession d’un marché d’un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu’en vertu de la conclusion d’un avenant.

Le cessionnaire reprenant le contrat a rapporté la preuve, en vue d’assurer la bonne fin du contrat, de ses garanties professionnelles et financières.

Enfin, la cession ne parait pas de nature soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, soit à modifier substantiellement l’économie dudit contrat.

Aussi, il convient de conclure un avenant actant de la cession de ce lot n° 04 « Manuels scolaires, dictionnaires et encyclopédies », du marché portant sur la fourniture de livres scolaires et non scolaires, d’ouvrages spécialisés et d’abonnement à des revues périodiques et publications spécifiques, de la Société ARTEMIS Livres Diffusion à la Société ARTEMIS Librairie des Etudiants.

Il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser Madame le Maire à signer l’avenant de cession de marché.

Le projet d’avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l’Assemblée délibérante d’adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sons article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le marché public n° 10SS0001 attribué le 03 février 2011,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

Considérant la cession du lot n°04 : « Manuels, dictionnaires et encyclopédies » portant sur le marché de fourniture de livres scolaires et non scolaires, d'ouvrages spécialisés et d'abonnement à des revues périodiques et publications spécifiques de la société Artémis Livres Diffusion, sise rue de la gare à GARANCIERES (78890) le cédant, à la société ARTEMIS Librairie des Etudiants, sise rue Alfred Kastler à Molsheim (67120), le cessionnaire,

Considérant que la cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu'en vertu de la conclusion d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la passation d'un avenant portant cession du lot n° 04 : « Manuels, dictionnaires et encyclopédies » portant sur le marché de fourniture de livres scolaires et non scolaires, d'ouvrages spécialisés et d'abonnement à des revues périodiques et publications spécifiques de la société Artémis Livres Diffusion, sise rue de la gare à GARANCIERES (78890) le cédant, à la société ARTEMIS Librairie des Etudiants, sise rue Alfred Kastler à Molsheim (67120), le cessionnaire

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13 – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION ET COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DE REALISATION DES OUVRAGES - 2012-II-13**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaiterait rappeler l'avis qu'ils ont exprimé également sur la maison des associations. Il ajoute qu'ils ne partagent pas le projet, et qu'ils s'interrogent sur ce que cela va coûter.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Au terme d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie lancée en application des dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante a, par délibération en date du 28 mars 2011, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la Maison des Associations au groupement conjoint BRUNO HUERRE ARCHITECTE Mandataire – PCCP ARCHITECTE – MARTIN ET GUIHENEUF – TECH INGENIERIE – TRANS FAIRE demeurant 3, avenue de Choisy, tour Bergame, 29<sup>ème</sup> étage à Paris (75 013).

Les documents d'études afférents à l'élément de mission Avant Projet Définitif (APD) ayant été réceptionnés par le maître d'ouvrage, il convient en application des stipulations des articles 4.1 et 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'arrêter par

voie d'avenant, le taux définitif et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux.

L'assemblée délibérante est informée que ce coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne peut être supérieur à l'estimation du coût prévisionnel provisoire (2 418 500 € HT) en valeur du marché (février 2011), assorti d'un taux de tolérance de 5 %, soit 2 539 425.00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux a été présenté et accepté pour un montant de 2 566 461 € HT (valeur novembre 2011). Ramené à la valeur marché de février 2011, ce montant est de 2 539 012 € HT.

Dès lors, l'écart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif n'étant que de 4,98 %, l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc respecté les conditions financières fixées par le maître d'ouvrage et s'engage en conséquence à réaliser les travaux dans le cadre de ce coût prévisionnel définitif.

En outre et compte tenu de ce qui précède, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux vaut à l'équipe de maîtrise d'œuvre de se voir appliquer la clause « incitative » prévue à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le taux définitif de rémunération est, en conséquence, le produit du taux provisoire par 0,95 %. Il passe de 11 % à 10,45 % en application de la formule :

$$\text{Si } \text{CPP} < \text{CPD} < \text{CPP} \times 1,05 \text{ alors } \text{TD} = \text{TP} \times 0,95 \text{ et } \text{FD} = \text{CPD} \times \text{TD}$$

Dans laquelle CPP est le coût prévisionnel provisoire, CPD le coût prévisionnel définitif, TP le taux provisoire, TD le taux définitif, FP le forfait provisoire et FD le forfait définitif.

Le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux étant arrêté à la somme de 2 539 012 € HT, le forfait définitif de rémunération, en application du taux définitif, est dans ces conditions fixé à :

Pour la mission de base	
Coût prévisionnel définitif :	2 539 012.00 € HT
Taux de rémunération :	10,45 %
Forfait définitif de rémunération :	265 326,75 € HT

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant du complément de rémunération est arrêté à la somme de :

Pour la mission de base :

Forfait provisoire de rémunération :	266 035.00 € HT
Forfait définitif de rémunération :	265 326,75 € HT
Montant de l'avenant, soit -0,27 % :	-708,25 € HT

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 70, 74 et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,



Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint BRUNO HUERRE ARCHITECTE Mandataire – PCCP ARCHITECTE – MARTIN ET GUIHENEUF – TECH INGENIERIE – TRANS FAIRE demeurant 3, avenue de Choisy, tour Bergame, 29<sup>ème</sup> étage à Paris 75013,

Vu la délibération n° 2011-III-69 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des associations,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant le projet de construction de la maison des associations,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de même que le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux doivent être arrêtés par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement conjoint BRUNO HUERRE ARCHITECTE Mandataire – PCCP ARCHITECTE – MARTIN ET GUIHENEUF – TECH INGENIERIE – TRANS FAIRE demeurant 3, avenue de Choisy, tour Bergame, 29<sup>ème</sup> étage à Paris 75013 dans les conditions suivantes :

- 1/ Le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux est arrêté à : 2 539 012,00 € HT
- 1/ Le taux définitif de rémunération est arrêté à : 10,45 %
- 2/ Le forfait définitif de rémunération pour la mission de base est arrêté à : 265 326,75 € HT

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – REVISION DES DROITS DE PLACE DU PARKING DE STATIONNEMENT DE LA RUE JEAN JAOUEN- 2012-II-14**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération et précise qu'avec la note il y a le tableau explicatif de l'augmentation en pourcentage et en valeur, par type de stationnement et par type de prestation.

Monsieur MULLOT dit que c'est un sujet pour lequel il va de nouveau intervenir, bien qu'il s'agisse d'une formule de révision. Il ajoute que Mantes la Ville paie pour ce stationnement, et demande quand ce PSR pourra être repris par la communauté d'agglomération.

Monsieur ANDRELLA dit qu'il a la même question.

Madame BROCHOT répond que le PSR doit être repris par la communauté d'agglomération, au même titre que les deux parkings des deux villes centres. Elle ajoute qu'ils auront Mantes Université avec des parkings qui appartiendront et seront gérés par la communauté d'agglomération.

Madame BAURET répond que madame BROCHOT est vice-présidente de cette agglomération avec monsieur LEFOULON. Elle pense qu'ils peuvent être nos meilleures portes parole.

Madame BROCHOT dit qu'elle n'y manquera pas, et ajoute que sur la délibération il y a une erreur, que ce n'est pas 0.10 centimes mais que cela ne devra pas être inférieur à 10 centimes. Elle ajoute que pour en revenir au parking effectivement il n'est pas normal que ce soit la ville qui paie le déficit alors que maintenant toutes les personnes qui viennent appartiennent au territoire de la CAMY.

Monsieur ZBAYAR demande pourquoi la ville paie une subvention d'exploitation. Il dit que cette subvention est la même pour tout le monde, et que cette subvention profite à tous ceux qui utilisent ce parking. Il ajoute qu'il n'a pas le pourcentage des Mantevillois et des hors Mantevillois, mais il est quand même intimement convaincu que la majorité des utilisateurs sont hors Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT répond que c'est bien pour cela que ce parking devrait être communautaire.

Monsieur ZBAYAR demande pourquoi il n'y a pas une application de tarifs différenciés, afin d'aboutir à une diminution de la subvention.

Madame BROCHOT répond que de toute façon la ville paierait toujours la même somme. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Contractuellement, les tarifs du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen sont révisés par application aux tarifs en vigueur, d'un coefficient K d'indexation. Ce coefficient est le résultat de la formule paramétrique suivante :

$$K = 0.15 + 0.6000 \times (S/S_0) + 0.0800 \times (EL/EL_0) + 0.1700 \times (FSD2/FSD2_0)$$

Les indices choisis correspondent à :

S = Indice régional des salaires du BTP en Ile de France

EL = Electricité moyenne tension

FSD2 = Frais et services divers

Au 1<sup>er</sup> juillet 2001, l'application de cette formule paramétrique donne au coefficient K la valeur de 1.34500. Ce coefficient multiplicateur affecté à chacun des tarifs d'origine permet d'obtenir la valeur plafond actuelle de ces prix définis en valeur 1998, date de signature avec la société MAVIPARC de la concession de travaux et d'exploitation du PSR.

Le Conseil Municipal est informé que l'application arithmétique du coefficient K à la grille tarifaire ne permet pas de retenir toutes les valeurs acquises pour une application stricte aux conditions d'exploitation du PSR. Les résultats obtenus après application du coefficient K doivent être arrondis de manière à ce que la plus forte progression ne soit pas inférieure à 0.10 centimes, minimum accepté par les recycleurs de pièces des caisses automatiques.

<b>K =</b>	<b>1,34500</b>	au	1-juil.-11					
Date de mise à jour ==>			29-août-11					
Tx de TVA origine du contrat			20,60%	1,206				
Tx de TVA actuel			19,60%	1,196				
					Sans arrond			
<b>PARC DE MANTES LA VILLE</b>				<b>Base TTC 1998</b>	<b>Possible TTC</b>	<b>Tarif au 01/01/2009</b>	<b>Proposé</b>	<b>Variation</b>
<b>TARIF HORAIRE</b>								
0		à	15 mn	0,23	0,31	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	0,00%
15 mn		à	30 mn	0,38	0,51	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	0,00%
30 mn		à	1 h	0,76	1,02	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	0,00%
1 h	0	à	1 h 30	1,13	1,52	<b>1,40 €</b>	<b>1,50 €</b>	7,14%
1 h	30	à	2 h 0	1,51	2,03	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	0,00%
2 h		à	3 h 0	2,12	2,85	<b>2,70 €</b>	<b>2,70 €</b>	0,00%
3 h		à	4 h 0	2,57	3,46	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>	0,00%
4 h		à	5 h 0	2,80	3,77	<b>3,50 €</b>	<b>3,50 €</b>	0,00%
5 h		à	6 h 0	3,02	4,06	<b>3,80 €</b>	<b>3,90 €</b>	2,63%
6 h		à	7 h 0	3,25	4,37	<b>4,00 €</b>	<b>4,10 €</b>	2,50%
7 h		à	8 h 0	3,48	4,68	<b>4,20 €</b>	<b>4,50 €</b>	7,14%
8 h		à	9 h 0	3,70	4,98	<b>4,40 €</b>	<b>4,50 €</b>	2,27%
9 h		à	10 h 0	3,93	5,29	<b>4,60 €</b>	<b>4,80 €</b>	4,35%
10 h		à	11 h 0	4,16	5,60	<b>4,80 €</b>	<b>5,00 €</b>	4,17%
11 h		à	12 h 0	4,38	5,89	<b>5,00 €</b>	<b>5,40 €</b>	8,00%
Forfait de :								
12 h		à	24 h 0	4,54	6,11	<b>5,50 €</b>	<b>10,00 €</b>	81,82%
ticket perdu / jour de présence du relevé						<b>5,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	100,00%
abonnements								
abonnement hebdomadaire				12,09	16,26	<b>14,50 €</b>	<b>16,00 €</b>	10,34%
abonnement mensuel				34,77	46,77	<b>40,00 €</b>	<b>43,00 €</b>	7,50%
abonnement mensuel vélo						<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	0,00%
abonnement mensuel moto						<b>16,50 €</b>	<b>17,00 €</b>	3,03%
abonnement trimestriel				99,78	134,20	<b>115,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	4,35%
abonnement annuel				377,96	508,36	<b>430,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	4,65%
dépôt de garantie de carte						<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	0,00%
Notion particulière du contrat d'origine :								
Arrondi à valeur de 10 cts de Francs ou aux 50 cts de francs les plus voisin								
Soit en valeur euros =				0,02	ou	0,08		

Le délégataire propose en conséquence de ce qui précède d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 la grille tarifaire suivante :

## Abonnements

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2012 en € T.T.C.
Hebdomadaire	16.00 €
Mensuel	43.00 €
Mensuel vélo	5.00 €
Mensuel moto	17.00 €
Trimestriel	120.00 €
Annuel	450,00 €
Dépôt de garantie de carte	15,00 €

## Tarifs horaires

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2012 en € T.T.C.
00 à 15 mm	0.30
15 à 30 mm	0.50
30 mm 1 h	1.00
1 h à 1.3 h	1.50
1.3 à 2.0 h	2.00
2 h à 3 h	2.70
3 h à 4 h	3.20
4 h à 5 h	3.50
5 h à 6 h	3.90
6 h à 7 h	4.10
7 h à 8 h	4.50
8 h à 9 h	4.50
9 h 10 h	4.80
10 h 11 h	5.00
11 h 12 h	5.40
12 24 h	10.00
Ticket perdu	10.00

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ces tarifs.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 30 juin 1997, au terme de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de gestion du service public d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1998 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional,

Vu la convention en date du 15 décembre 1998 intervenue avec le groupement SOBEA/EFFIPARC et en particulier l'article 34, relatif à l'indexation des tarifs,

Vu l'avenant de transfert à la société MAVIPARC de la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional,

Vu le projet d'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> février 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2011,

Considérant que les tarifs du Parking de Stationnement Régional doivent être arrêtés par délibération,

Considérant qu'il convient d'autoriser le délégataire à augmenter les tarifs du PSR de la rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser la société MAVIPARC au titre de la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les tarifs suivants :

#### Abonnements

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2012 en € T.T.C.
Hebdomadaire	16.00 €
Mensuel	43.00 €
Mensuel vélo	5.00 €
Mensuel moto	17.00 €
Trimestriel	120.00 €
Annuel	450,00 €
Dépôt de garantie de carte	15,00 €

#### Tarifs horaires

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2012 en € T.T.C.
00 à 15 mm	0.30
15 à 30 mm	0.50
30 mm 1 h	1.00
1 h à 1.3 h	1.50
1.3 à 2.0 h	2.00
2 h à 3 h	2.70
3 h à 4 h	3.20
4 h à 5 h	3.50
5 h à 6 h	3.90
6 h à 7 h	4.10
7 h à 8 h	4.50
8 h à 9 h	4.50

9 h 10 h	4.80
10 h 11 h	5.00
11 h 12 h	5.40
12 24 h	10.00
Ticket perdu	10.00

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**15 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
EXERCICE 2012- 2012-II-15**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il est proposé deux dossiers sachant qu'un seul sera retenu. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'article n° 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cette nouvelle dotation a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) à compter de l'exercice 2011.

Les dispositions arrêtées, pour l'exercice 2012, concernant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux ont été fixées après avis de la commission d'élus DETR réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention retenus sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Développement économique et social : Plafond HT de l'opération : 1 000 000 euros, taux 20% ;
- Catégorie 2 : Projets dans le domaine environnemental et touristique : Plafond HT de l'opération : 500 000 euros, taux 30% ;
- Catégorie 3 : Maintien des services publics en milieu rural (locaux municipaux, intercommunaux, scolaires, maisons de services publics, services à la personne, nouvelles technologies... à l'exclusion des travaux concernant l'éclairage public et la voirie communale) : Plafond HT de l'opération : 500 000 euros, taux 30%.

Etant donné l'avancement des dossiers relatifs à des catégories de travaux éligibles, il est proposé de présenter, par ordre de priorité les dossiers suivants :

1. Réhabilitation / Extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes (Mantes-la-Ville étant considérée comme éligible) ;
2. Restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel ;

Dossier 1 - Réhabilitation / Extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes

Le coût des travaux est estimé à 1 255 800 € TTC, soit 1 050 000 € HT.

Il est proposé de présenter, pour financer cette opération, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR exercice 2012 dans la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural ».

Le montant de la subvention sollicitée est la subvention maximum pouvant être obtenue dans cette catégorie, soit 150 000 € (30% de 500 000 € HT).

## Dossier 2 - Restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel

Le coût de l'opération, qui comprend les travaux et les études est estimé à 840 000 € TTC, soit 702 341,14 € HT.

Il est proposé de présenter, pour financer cette opération, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR exercice 2012 dans la catégorie « Développement économique et social ».

Le montant de la subvention sollicitée est de 140 468.20 € (20% de 702 341,14 € HT).

Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès du Conseil Général des Yvelines prochainement, dans le cadre du contrat départemental en cours d'élaboration.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2012, circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 – soit 20 % du montant de l'opération HT plafonnée à 1 000 000.00 € HT pour la catégorie n°1 et 30 % du montant de l'opération HT plafonnée à 500 000.00 € HT pour la catégorie n° 3,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

La Commission Urbanisme – Travaux a été consultée le 24 janvier 2012,

Considérant la nécessité de financer l'opération de réhabilitation / extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes,

Considérant la nécessité de financer l'opération de restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel,

Considérant les catégories d'opérations arrêtées pour l'exercice 2012 pouvant être financées au titre de la DETR 2012,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2012, les travaux de réhabilitation / extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes sont éligibles à la DETR 2012 au titre de la catégorie : « Maintien des services publics en milieu rural », pour un taux de 30 % sur un montant total d'opération plafonné à 500 000 € HT,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation 2012, les travaux de restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel sont éligibles à la DETR 2012 au titre de la catégorie : « Développement économique et social », pour un taux de 20 % sur un montant HT total d'opération de 702 341,14 € HT,

Considérant l'avancement du dossier concernant la réhabilitation / extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes,

Considérant l'avancement du dossier concernant la restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'adopter le programme détaillé des travaux de réhabilitation / extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes pour un montant travaux de 1 255 800 € TTC soit 1 050 000 € HT

#### **Article 2** :

D'adopter l'avant projet relatif à la restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel pour un montant de l'opération de 840 000 € TTC, soit 702 341,14 € HT

#### **Article 3** :

De présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2012, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1- Réhabilitation / Extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes ;
- 2- Restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel.

#### **Article 4** :

S'engage à financer les opérations de la façon suivante :

- 1- Réhabilitation / Extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes :

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.E.T.R 2012	14%	150 000,00
Ville	86%	900 000,00
TOTAL HT	100%	1 050 000,00

- 2- Restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel :

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.E.T.R 2012	20%	140 468,20
CG 78 (contrat départemental)	30%	210 000,00
Ville	50%	351 872,94
TOTAL HT	100%	702 341,14

#### **Article 5** :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2012, en section d'investissement

#### **Article 6** :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 16 – SIGNATURE D’UN CONTRAT DEPARTEMENTAL – 2012-II-16

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que là il s’agit bien de proposer trois opérations.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe s’abstiendra sur la signature de ce contrat départemental, pour deux raisons : la première c’est que depuis le début ils n’acceptent pas le lieu de construction de la maison des associations et également son montant, et deuxièmement par rapport à l’extension des centres de vie Arche en Ciel et Augustin Serre. Il ne pense pas que ce n’est pas judicieux dans une période de manque d’argent. Il ajoute que des groupes scolaires plus anciens auraient besoin certainement d’une réhabilitation plus urgente que les centres de vie sociale qui existent depuis bien moins longtemps. Il dit que sur l’ordre de priorité ils n’approuvent pas donc ils s’abstiendront.

Madame BROCHOT répond qu’il faut trois projets différents et que les groupes scolaires sont subventionnés par le conseil général dans un autre cadre.

Monsieur MULLOT dit qu’ils ne participeront pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le règlement des contrats départementaux, adopté le 27 juin 2003 et modifié le 22 septembre 2006, permet aux collectivités de plus de 2 000 habitants de réaliser des travaux d’intérêt public, avec l’aide financière du Département des Yvelines. Le taux d’intervention est fixé à 30%, bonifiés de 5% pour les opérations réalisées par des communes dont la liste est arrêtée chaque année par l’Assemblée Départementale. Le plafond de la dépense subventionnable s’élève à 1,5 M€ HT pour les collectivités des territoires à dominante urbaine. Le contrat doit comporter au moins trois opérations, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total du contrat. Seules sont recevables les opérations dont les travaux n’ont pas été commencés, conformément aux règles de financement départemental.

La commune de Mantes-la-Ville va connaître un développement important par la création du nouveau quartier de Mantes Université. Cette restructuration importante de la ville, induira la création de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants, notamment un groupe scolaire.

Cependant, avant d’entamer un nouveau programme et pour mieux accueillir la population déjà présente sur le territoire, la ville souhaite poursuivre la remise à niveau des équipements communaux existants, engagée dans le cadre des dispositifs exceptionnels de la politique de la Ville, et poursuivie avec la rénovation de l’école Jean Jaurès et du restaurant scolaire La Sablonnière.

Les efforts de la ville porteront notamment sur la réhabilitation et le réaménagement des équipements sociaux et associatifs.

Il apparaît donc souhaitable de présenter un dossier de contrat départemental afin d’améliorer les conditions d’accueil des habitants dans les centres sociaux par la réhabilitation / extension des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre, d’une part, et de promouvoir la vie associative par la création d’un lieu de communication et d’échanges commun en remplacement des différentes structures énergivores dispersées aujourd’hui sur le territoire : la Maison des Associations, d’autre part.

Ce contrat départemental, d’un montant de 3 528 500 € Hors Taxes, plafonné à 1 500 000 € HT comprend les opérations suivantes :

- 1) Construction d'une Maison des Associations : enveloppe travaux 2 418 501 € HT, plafonné à 900 000 € HT ;
- 2) Réhabilitation / extension du Centre de Vie Sociale Arche en Ciel : enveloppe travaux 300 000.00 € HT ;
- 3) Réhabilitation / extension du Centre de Vie Sociale Augustin Serre : enveloppe travaux 300 000.00 € HT

Le financement prévisionnel de ce contrat est le suivant :

- subvention de la Région Ile-de-France (contrat) : 810 000 € ;
- subvention du Département (contrat) : 35 % du montant plafonné, soit 525 000 €
- subvention de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 120 000 €

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé par autofinancement et emprunt.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat départemental, à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général, à maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Général des Yvelines, des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

La Commission Urbanisme – Travaux a été consultée le 24 janvier 2012,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la vie associative par la création d'un lieu de communication et d'échanges commun en remplacement des différentes structures énergivores dispersées aujourd'hui sur le territoire : la Maison des Associations,

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des habitants dans les centres sociaux, la commune entreprend une opération de réhabilitation et d'extension des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre,

Considérant la nécessité de financer les projets de réhabilitation et d'extension des Centres de Vie Sociale Arche en Ciel et Augustin Serre, et la construction d'une Maison des Associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 500 000 € H.T., soit 1 794 000 € T.T.C., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat départemental selon les éléments exposés

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes, à signer le contrat départemental, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – CONVENTION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE L'EPAMSA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 548, TERRAIN D'ASSIETTE DU STADE AIME BERGEAL APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE, POUR LA CONSTRUCTION DU POLE COMBAT ET LA REHABILITATION DU GYMNASE - 2012-II-17**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le chantier vient de commencer.

Monsieur ANDREELLA dit que le chantier est arrêté depuis déjà la semaine dernière

Madame BROCHOT répond qu'avec le froid, le chantier a été interrompu mais qu'il ne faut pas que les intempéries durent trop longtemps car ils sont sur une livraison en fin d'année.

Madame PINEAU dit qu'elle espère que lorsque ce bâtiment sera construit ils pourront assister à la démolition ou au déplacement du préfabriqué qui sert pour l'association.

Madame BROCHOT répond que pour l'instant il y a énormément de personne qui souhaite utiliser le préfabriqué. Elle ajoute qu'elle verra comment la commune va le recycler. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes-Université a été créée le 28 décembre 2006.

Le projet de Mantes Université, situé sur les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, s'inscrit au cœur d'un projet de territoire de la Seine Aval et du projet de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné comme aménageur de la ZAC.

Dans le cadre de la ZAC, il est prévu de céder à l'EPAMSA l'ancien site du complexe sportif Léo Lagrange en vue de la réalisation d'un programme de logements et bureaux ainsi que la construction de la piscine communautaire. En contrepartie, l'EPAMSA doit reconstituer les équipements sur d'autres sites. Une convention fixant les modalités de

libération des terrains du stade Léo Lagrange et la mise en application de la reconstitution des équipements sportifs a été signée le 2 septembre 2011.

La reconstruction du pôle combat et musculation est programmée sur le site du stade Aimé Bergeal. Un permis de construire enregistré sous le n° PC 078 362 10 Z0034 a été délivré par Madame la Préfète des Yvelines par arrêté en date du 15 novembre 2010.

Les travaux prévoient également la réhabilitation partielle du gymnase conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées au profit de l'EPAMSA ; à savoir déclaration préalable n° DP 078 362 10 00081 et autorisation de travaux n° AT 078 362 10 0009.

Les travaux de construction et de réhabilitation sont réalisés par l'EPAMSA. Aussi, il convient d'établir entre la Ville et l'EPAMSA une convention de mise à disposition du terrain pendant toute la durée des travaux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Directeur de l'EPAMSA.

Le projet de convention et les annexes n° 1 et n° 2 sont annexés au présent rapport, l'annexe n° 3 est consultable au secrétariat général.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération n° 2011-VI-102 en date du 17 juin 2011 relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu la convention signée le 2 septembre 2011 entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA, relative à la libération des terrains et à la reconstitution des équipements du complexe Léo Lagrange,

Vu le projet de convention,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 24 janvier 2012,

Considérant que le programme de la ZAC Mantes Université prévoit la libération des équipements du stade Léo Lagrange, et la cession du foncier à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que les équipements sportifs démolis doivent être reconduits sur d'autres sites,

Considérant que le programme de reconstitution des équipements sportifs comprend notamment, sur le stade Aimé Bergeal, la construction du pôle combat et musculation ainsi que la réhabilitation du gymnase existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de convention autorisant l'EPAMSA à lancer les travaux de construction du pôle combat et musculation et de réhabilitation du gymnase sur le stade Aimé Bergeal, et formalisant les conditions de mise à disposition, par la Commune de Mantes-la-Ville au profit de l'EPAMSA, d'une partie de la parcelle AT 548 pour la réalisation de ces travaux

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **18 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LE PROJET IMMOBILIER SIS 38 A 42 BOULEVARD ROGER SALENGRO - 2012-II-18**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le plan de la parcelle est joint, que le permis de construire n'est pas encore attribué.

Monsieur ANDREELLA dit que ce qui lui pose problème c'est que l'on construit mais qu'il y a toujours des problèmes de stationnement et de circulation notamment dans ce coin où le Boulevard Salengro est saturé, matin, midi et soir. Or, 77 logements vont être rajoutés plus un commerce. Il ajoute que lui-même fume, ce qui n'est pas bien, mais que de ce fait il ne va plus dans ce tabac car il n'y a pas de place pour se garer et qu'il va malheureusement acheter son tabac en dehors de Mantes la Ville. Il demande ce qui est prévu pour les quelques commerces qui subsistent Boulevard Salengro car les trottoirs sont déjà saturés. Il ajoute que la circulation est impossible matin et soir pour monter vers Magnanville.

Madame BROCHOT répond qu'elle comprend, mais que ce n'est pas si saturé que cela car une boulangerie vient de s'installer. C'est donc qu'elle doit quand même avoir étudié que les consommateurs peuvent venir. Elle ajoute qu'une étude urbaine doit être faite par la CAMY sur le Boulevard Roger Salengro, afin de pouvoir faire cohabiter la circulation et le stationnement et que les élus seront associés bien entendu. Elle dit que du coup, Monsieur ANDREELLA va être contre Mantes Université car il y aura aussi du logement qui donnera aussi sur le Boulevard Salengro.

Monsieur ANDREELLA répond que s'il y a des logements sans nouvelle rue effectivement il y a un problème. Il ajoute qu'il a cru voir le plan avec de nouvelles rues à l'intérieur de la ville.

Madame BROCHOT répond que là ce seront des logements avec des places de parking, car cela est obligatoire.

Monsieur ZBAYAR dit que c'est une remarque classique de monsieur ANDREELLA et qu'à chaque fois qu'il y a une construction il se pose la question du stationnement. Il dit que le commerce pour vivre a besoin de consommateurs et donc d'acheteurs, et que ces

acheteurs là quand ils viennent on va leur dire qu'il n'y a pas de place de stationnement, ce qui d'ailleurs est faux puisque toutes les normes minimales de stationnement par logement sont requises et respectées. Il ajoute que c'est un faux problème qui est signalé et qu'il ne faut pas oublier que nous vivons dans une agglomération qui est en pleine mutation. Il dit qu'aujourd'hui quand on voit la crise du logement il faut plutôt être satisfait de voir des logements arriver chez nous.

Madame BROCHOT ajoute qu'il faut lutter contre l'étalement urbain, car le grenelle de l'environnement prévoit la reconstruction de la ville sur la ville.

Monsieur ALERTE répond à Monsieur ZBAYAR en disant que c'est vrai qu'il n'y a pas de problème de stationnement ni de circulation route de Houdan.

Madame BROCHOT répond qu'elle parlait du Boulevard Salengro.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne posera plus ce genre de question car il a toujours des réponses alambiquées et que monsieur ZBAYAR vit sur la planète mars, qu'il ne circule jamais dans notre commune.

Madame BROCHOT répond qu'il devrait prendre les transports en commun de temps en temps.

Monsieur ANDREELLA répond que les transports en communs sont inadéquats. Il ajoute que l'on fait venir de la population de partout, vendant des transports en commun qui n'existent pas.

Madame BROCHOT répond que c'est parce que Mantes la Ville est attractif et que tous les promoteurs se précipitent. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Le 22 juin 2011, la société AKERYS PROMOTION, représentée par Monsieur Laurent FEY, a déposé une demande de permis de construire sur un terrain composé des parcelles cadastrées AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794. Le dossier a été enregistré sous le n° PC0783621100023 ; complété le 21 octobre 2011, le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble comprenant 77 logements collectifs, représentant une surface hors œuvre nette globale de 5 043 m<sup>2</sup>, et d'un commerce, d'une surface hors œuvre nette de 73 m<sup>2</sup>.

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 4 août 2011, reçu en Mairie le 9 août, qu'une extension du réseau électrique de 20 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 4 606,05 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 269 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 22 juin 2011 par la société AKERYS PROMOTION, représentée par Monsieur Laurent FEY, enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621100023, et complétée le 21 octobre 2011,

Vu la transmission à ERDF du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 6 juillet 2011, au titre des services consultés,

Vu l'avis de ERDF en date du 4 août 2011, reçu en Mairie le 9 août 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 24 janvier 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621100023, situé 38 à 42 boulevard Salengro, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 20 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du terrain cadastré AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794, d'une superficie totale de 3 646 m<sup>2</sup>, sont estimés à 4 606,05 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 269 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix Pour et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux, 38 à 42 boulevard Roger Salengro, consistant en une extension du réseau électrique de 20 mètres afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794, assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621100023

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> - estimés à 4 606,05 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 0783621100023, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

### **Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **19 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LE PROJET IMMOBILIER SIS 69 A 75 RUE MARCEL SEMBAT - 2012-II-19**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est un nouveau projet et que le permis de construire n'est pas déposé rue Marcel Sembat. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le 14 décembre 2011, la SCI MANTES LA VILLE 69-75, représentée par Monsieur Yves CALVEZ, a déposé une demande de permis de construire sur un terrain composé des parcelles cadastrées AV 747, 748, 749, 750 ET 751. Le dossier a été enregistré sous le n° PC0783621100035. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble comprenant 64 logements, représentant une surface hors œuvre nette globale de 4 279 m<sup>2</sup>.

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 9 janvier 2012, reçu en Mairie le 16 janvier 2012, qu'une extension du réseau électrique de 140 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 9 082,44 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 190 kVA triphasé, est joint en annexe).



L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 14 décembre 2011 par la SCI MANTES LA VILLE 69-75, représentée par Monsieur Yves CALVEZ, enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621100035,

Vu la transmission à ERDF du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 22 décembre 2011, au titre des services consultés,

Vu l'avis de ERDF en date du 9 janvier 2012, reçu en Mairie le 16 janvier 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621100035, situé 69 à 75 rue Marcel Sembat, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 140 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du terrain cadastré AV 747, AV 748, AV 749, AV 750 et AV 751, d'une superficie totale de 2 853 m<sup>2</sup>, sont estimés à 9 082.44 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 190 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix Pour, 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux, 69 à 75 rue Marcel Sembat, consistant en une extension du réseau électrique de 140 mètres afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AV 747, AV 748, AV 749, AV 750 et AV 751, assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621100035

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> - estimés à 9 082,44 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 0783621100035, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

### **Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – SUBVENTION DE LA CAMY POUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI DANS LES QUARTIERS - 2012-II-20**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération et précise que c'est dans le cadre du contrat d'objectif avec le Conseil Général. Elle ajoute que cette action a commencé en octobre 2011, et qu'il y a 15 adultes très éloignés de l'emploi qui sont actuellement suivis dans le bas du domaine. Elle rajoute qu'ensuite l'action ira sur les deux autres quartiers prioritaires de la ville. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Le territoire de Mantes-la-Ville et celui du Mantois disposent d'une offre de services à consolider et à diversifier en matière d'accompagnement socioprofessionnel renforcé à destination des personnes éloignées de l'emploi.

Les acteurs du territoire ont soulevé la nécessité de proposer au public éloigné de l'emploi un accompagnement de proximité permettant de travailler sur les freins à l'emploi et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel. La logique de cet accompagnement vise le retour au droit commun, en accompagnant les bénéficiaires vers les « circuits classiques » d'accès à l'emploi.

Ce projet est inscrit dans le Contrat d'objectifs et de moyens que la commune de Mantes-la-Ville a signé avec le Conseil Général des Yvelines et la CAMY en novembre 2010. A ce titre, il fait l'objet de cofinancements de la part de ces deux partenaires.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Ville, en accord avec le Conseil Général et la CAMY, souhaite confier la mise en place et l'animation de ce dispositif d'accueil et d'accompagnement renforcé à un prestataire compétent en la matière. Le prestataire sélectionné, dans le cadre d'un marché public de prestations de service, est Objectif Emploi Ouest, une SARL domiciliée à Poissy.

Les objectifs visés par l'organisme sont les suivants :

- accueillir le public ;
- proposer un accompagnement socioprofessionnel renforcé aux personnes éloignées de l'emploi.

Le public visé concerne les adultes de plus de 25 ans, rencontrant des freins à l'emploi : santé, mobilité, comportement, social, etc..., habitant sur le territoire de Mantes-la-Ville, et notamment dans les quartiers prioritaires du Domaine de la Vallée, des Merisiers Plaisances et des Brouets.

L'accompagnement renforcé se compose de :

- Un accompagnement individuel des bénéficiaires, avec la possibilité de les accompagner physiquement au sein d'autres institutions pour faciliter leurs démarches.  
L'objectif est bien de travailler avec les bénéficiaires sur leurs freins à l'emploi pour qu'ils soient en mesure de définir à terme un parcours d'insertion.
  - en amont de l'élaboration du parcours individuel : un travail sur les pré-requis à l'emploi est à effectuer (sur la motivation, le respect des horaires, la capacité à se déplacer, le savoir-être : le langage, l'expression)
  - pendant son parcours d'insertion : il s'agit alors de permettre aux usagers la réalisation d'une étape de son parcours (rédaction d'un CV, élaboration de lettres de candidature, simulation d'entretien, etc.).
- Des ateliers collectifs visant à lever les freins à l'emploi : leur contenu détaillé sera défini par le prestataire en fonction des besoins repérés. Les participants des ateliers collectifs seront repérés par le prestataire lors de l'accompagnement individuel. Le lieu de réalisation des ateliers sera défini par le prestataire en fonction des besoins identifiés.

Objectif Emploi Ouest a débuté ses prestations mi-octobre 2011 pour une action jusque fin décembre 2012. Une première phase expérimentale est proposée au sein du quartier du Domaine de la Vallée d'octobre 2011 à fin février 2012. De mars à décembre 2012, deux nouvelles permanences seront implantées au sein des deux autres quartiers prioritaires.

Le coût de l'action est estimé à 30 960 euros d'octobre 2011 à décembre 2012. Le financement est assuré par une participation du Conseil Général des Yvelines, à hauteur de 33 % du coût de l'action, soit 10 216 €, et par une participation de la CAMY, à hauteur de 50 % du coût de l'action, soit 15 480 €.

La CAMY propose donc à la commune de conclure une convention d'objectifs, qui détaille les modalités d'attribution de cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Le projet de convention d'objectifs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2010-VII-133 en date du 8 juillet 2010, relative au contrat d'objectif et de moyens 2010-2012 entre la Commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant la délibération n° 2010-VII-133 concernant la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

Considérant les problématiques rencontrées à Mantes-la-Ville liées au déficit de structures de proximité intervenant sur les freins à l'emploi pour un public adulte,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions de prévention dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention d'objectifs entre la commune de Mantes-la-Ville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines accordant une subvention d'un montant de 15 480 euros

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS THEMATIQUE CONVIVIALITE - 2012-II-21**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT ajoute que c'est une délibération habituelle sur l'animation des quartiers et propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile de France a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07 régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

Ainsi, la commune de Mantes-la-Ville répond à l'appel à projets « Animation sociale des quartiers - Actions de convivialité » pour l'année 2012 permettant le financement d'actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de la convivialité dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les trois Centres de Vie Sociale présentent des demandes de subvention dans ce cadre. Il s'agit essentiellement de financements liés à des fêtes ou repas de quartier.

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel :

Les deux actions portées par le CVS Arche en Ciel sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 2 100 euros pour un coût total des actions de 17 771 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Repas de quartier juin 2012	Rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville	19h à 23h	250
Arbres de Noël 2 dates en décembre 2012	Centre de vie sociale Arche en Ciel	19h30 à 23h	140

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre :

Les deux actions portées par le CVS Augustin Serre sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 300 euros pour un coût total des actions de 29 209 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Repas de quartier juin 2012	Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville	19h à 23h	300
Arbre de Noël Le vendredi 21 décembre 2012	Centre de Vie Sociale Augustin Serre	19h à 22h30	100

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale le Patio :

Trois événements sont organisés par le CVS le Patio : un repas lors de la fête de quartier fin mai, un repas en juillet et un repas pour les fêtes de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 2 600 euros pour un coût total des actions de 18 016 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Samedi 26 Mai 2012	Esplanade du Domaine de la vallée	19h à 21h	300
Mercredi 25 Juillet 2012	CVS le Patio	9h à 15h	75
Mercredi 12 Décembre 2012	CVS le Patio	12h à 15h	95

Le montant total de la subvention pour les trois structures sollicitée au Conseil Régional Ile de France par la Commune en 2012 s'élève à 8 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent sont accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Ile de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, accordant une subvention dans le cadre de cet appel à projet, avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et les pièces comptables.

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **22 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » DANS LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES - 2012-II-22**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la convention avec l'éducation nationale pour se rendre à la piscine. Elle ajoute que monsieur LEFOULON peut faire une visite guidée de la piscine, qu'il connaît très bien. Elle rajoute qu'elle y est allée vendredi après-midi, qu'il y avait des groupes d'enfants de Mantes la Ville qui commençaient l'apprentissage de la natation, et que l'équipement est très bon.

Monsieur GASPALOU dit que les CE1 ont commencé un cycle natation depuis le 3 janvier 2012, et que tous les CE1 de la commune passeront d'ici le mois de juin.

Délibération

L'ouverture de la piscine de Mantes-la-Jolie, « l'Aqualude », le 3 décembre 2011, offre la possibilité à la commune de Mantes-la-Ville de pouvoir répondre aux exigences de la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011, à savoir : *« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétence. (...) Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de maternelle. (...) A l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. »*

A ce titre, et afin de permettre aux élèves mantevillois d'avoir accès à cette piscine, une convention tripartite a été établie, pour fixer les termes d'utilisation de ce centre, par les écoles mantevilloises.

Le coût pour la commune est de 9 164 € TTC. Il correspond à 10 séances, pour les 14 classes concernées et 9 séances pour 2 autres classes (une séance en moins en raison du calendrier scolaire). Le coût unitaire est de 58 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention

Le projet de convention est consultable au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de répondre aux exigences de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'utilisation du centre aquatique, pour permettre aux élèves Mantevillois d'y avoir accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention d'utilisation du centre aquatique.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Société LS 78 Mantes en Yvelines et l'inspecteur de l'Education Nationale

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **23 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE - 2012-II-23**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération et ajoute que l'assemblée générale qui a eu lieu vendredi a élu un nouveau président. Elle se demande si la convention devrait être rectifiée puisque c'est au nom de mademoiselle LECAM et que ce devra être au nom de monsieur LECAM.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement il faudra changer le nom du président.

Madame PEREIRA dit qu'elle souhaiterait faire une déclaration ce soir suite à l'élection du nouveau président monsieur LECAM. Elle dit que des propos lui ont été rapportés, qui lui ont fort déplu et un peu surprise. Elle indique que madame le maire aurait dit que si le président de cette association ne représentait pas une étiquette politique qui était la sienne, elle ne lui attribuerait plus de subvention. Elle dit qu'elle s'interroge pour les associations Mantevilloise qui ont un président qui n'a pas forcément la même étiquette politique que la sienne, et qu'elle s'interroge aussi pour la démocratie à Mantes la Ville. Elle ajoute qu'elle aimerait avoir une réponse de sa part, et si elle a eu de tels propos.

Madame BROCHOT répond qu'elle aimerait savoir qui a pu lui tenir ces propos, car ce ne sont pas des propos qu'elle a tenu et heureusement car ce n'est pas un critère pour être subventionné.

Madame BAURET dit que c'est assez grave car on est en séance publique du conseil municipal, et que le fait de l'évoquer lui paraît être un peu limite.

Madame PEREIRA répond que c'est pour cela qu'elle intervient ce soir et qu'elle cite les soi-disant propos de Madame le maire.

Madame BROCHOT dit que l'on peut toujours lui approprier des propos, que c'est facile, mais qu'elle peut assurer qu'elle n'a jamais tenu ces propos.

Madame LEMAIRE dit qu'elle est adjointe à la vie associative et qu'elle peut garantir qu'en aucun cas l'idéologie politique n'entre en ligne de compte dans les décisions, au contraire.

Madame BROCHOT ajoute qu'ils regardent d'abord les actions qui sont faites par les associations ainsi que l'intérêt général, mais surtout pas l'appartenance politique.

Madame LEMAIRE ajoute qu'elle a travaillé avec madame Brochot ainsi que l'ancien bureau, puisqu'il y avait deux membres du bureau du comité des fêtes pour la convention. Elle ajoute qu'elle trouve cela inique.



Monsieur MULLOT dit que madame le maire n'a pas besoin de défenseur, qu'elle a exprimée clairement sa position sur le sujet et c'est tout.

Madame BROCHOT ajoute qu'elle regarde toujours qu'elle est l'intérêt général défendu par l'association.

Madame PEREIRA ajoute qu'elle pense ne pas être la seule autour de cette table à avoir entendu ces propos, mais que seulement elle, a la franchise d'en parler ouvertement.

Madame BROCHOT revient sur la convention annuelle pour le comité des fêtes et propose de passer au vote.

#### Délibération

L'association « Comité des fêtes » a pour objet de mettre en place des actions culturelles en direction des habitants de la commune.

Elle intervient principalement par le biais de manifestations culturelles et populaires pour contribuer à l'intégration des populations et accroître la participation des publics différents de l'action culturelle municipale.

Ainsi, l'association propose les actions culturelles suivantes :

- Les Fêtes de la Ville, en collaboration avec la Ville et les associations mantevilloises,
- Une manifestation à thème en coproduction avec la Ville,
- Le bal du 13 juillet,
- Des manifestations thématiques en extérieur en fonction des événements locaux.

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et d'aide à l'organisation de leurs manifestations, et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention d'objectifs entre la Ville et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, a l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des fêtes.

Pour l'année 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 44 500 €.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat, les actions que l'association s'engage à mettre en œuvre et les moyens mis à disposition de l'association par la commune pour l'y aider. Elle prévoit que l'association s'engage à développer les manifestations mentionnées ci-dessus et à fournir bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Aussi, et eu égard au montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 27 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes, annexée à la présente délibération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association le Comité des Fêtes, sise hôtel de Ville, route de Houdan à Mantes la Ville

### **Article 3 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 44 500 €, au titre de l'année 2012, à l'association Comité des Fêtes, sise Route de Houdan à Mantes la Ville

### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **24 – APPROBATION D'UN QUITUS A L'EPAMSA POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS - 2012-II-24**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat en date du 08 octobre 1999, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l'EPAMSA, la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers.

Ces travaux avaient pour objectif la réhabilitation des abords du centre commercial merisiers-Plaisances.

Le projet de restructuration du centre a connu de nombreuses évolutions dues à la difficulté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet de départ.

Ainsi, dans l'attente de l'aboutissement des négociations concernant le rachat du café « le Ventôse », une première tranche de travaux a été lancée et réceptionnée en 2001 puis une deuxième réceptionnée en 2004.

En 2006, étant donné les difficultés rencontrées dans la négociation du rachat du café « le Ventôse », le projet d'ouverture vers la rue des Merisiers est abandonné, et la démolition de deux cellules commerciales à l'arrière (coté rue Louise Michel) est lancée.

En 2008, la possibilité de racheter finalement le café, et l'opportunité de financements supplémentaires dans le cadre de la convention ANRU relancent le projet et la Ville décide d'en assumer la maîtrise d'ouvrage directe.

Cette décision met fin à la convention de mandat passée avec l'EPAMSA, qui demande à la commune de lui donner quitus.

Après notification de la décision municipale, il sera reversé à la Commune la somme de 97 354,14 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l'opération financière avec l'EPAMSA est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de donner quitus à l'EPAMSA pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial les Merisiers.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de mandat particulière pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial les Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

La Commission Urbanisme – Travaux a été consultée le 24 janvier 2012,

Considérant la nécessité de donner quitus à l'EPAMSA concernant la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial les Merisiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De donner quitus à l'EPAMSA, pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial les Merisiers

### **Article 2 :**

Dit que l'EPAMSA reversera à la Commune la somme de 97 354,14 € correspondant à un excédent de trésorerie sur cette opération

### **Article 3 :**

Dit que la recette sera versée au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **25 – ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES - 2012-II-25**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération et précise que ce sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal, car ils se sont aperçus que certains foyers fiscaux de notre ville avaient des tarifs supérieurs aux tarifs extra-muros. Il ajoute qu'il s'était engagé à revoir les tarifs si nécessaire ce qui est le cas.

Madame PINEAU dit qu'elle est satisfaite que ce soit vu comme cela, et qu'elle pense qu'effectivement, il y a des gens qui ont des moyens beaucoup plus élevés que d'autres, mais elle pense que c'est bien qu'ils contribuent au financement de ces structures et que la mixité sociale soit préservée un minimum dans les établissements de la ville.

Monsieur ANDREELLA dit qu'effectivement le sujet avait été abordé il y a quelques mois, que madame GALDEANO en commission scolaire a approuvé ce rapport et que de ce fait leur groupe votera POUR.

Madame BROCHOT dit que monsieur GASPALOU s'était engagé après une période d'essai à revoir la délibération, et c'est ce qui est proposé ce soir. Elle propose de passer au vote.

### **Délibération**

Une réforme de la tarification des services de la commune a été adoptée par le Conseil Municipal le 7 juillet dernier, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Après quelques mois de mise en œuvre, il s'avère qu'une adaptation de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement des Centres de Vie Sociale est nécessaire, ainsi que la remise en application des tarifs « plafonds », pour les prestations suivantes : accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Ferme des Pierres, La Bulle, Les Pom's, les prestations périscolaires de garderie du matin et du soir, les prestations d'animation du village des sports.

Il est donc, premièrement, proposé d'introduire un nouveau tarif à la demi-journée, à compter du 20 février 2012, pour les ALSH des CVS Augustin Serre, l'Arche en Ciel et La Bulle. Ce dernier permettra aux enfants des familles n'ayant pas besoin de recourir à ce service sur des plages aussi large qu'une journée complète, de pouvoir fréquenter les équipements municipaux de proximité, répondant à des problématiques de territoire et visant à favoriser leur épanouissement.

Compte tenu de ces constats, il est donc proposé pour les ALSH des CVS Augustin Serre et l'Arche en Ciel et La Bulle de créer un tarif à la demi-journée tel que décrit dans les

tableaux ci-dessous. Le tarif à la demi-journée correspond à 60 % du tarif à la journée de la même structure.

Tarif à la journée :

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/ journée	0,183 %	0,173%	0,160%	0,152%	0,138%
Revenus Plancher mensuel de la famille	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	1,28 €	1,21 €	1,12 €	1,06 €	0,97 €
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

Tarif à la demi-journée :

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/ demi-journée	0,110%	0,104%	0,096%	0,091%	0,083%
Revenus Plancher mensuel de la famille	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €
Calcul	une demi journée domaine= 60% d'une journée domaine				
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	0,77 €	0,73 €	0,67 €	0,64 €	0,58 €
Prix de la demi-journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

Ensuite, il est proposé de réintroduire un tarif « plafond ». La mise en œuvre du plafond s'appliquerait selon le principe suivant :

Le tarif applicable aux enfants extra-muros est inchangé par rapport à la délibération prise au mois de juillet 2011, et reste supérieur au nouveau tarif plafond calculé pour 1 enfant.

Par conséquent, il convient d'ajuster individuellement le revenu plafond de chaque prestation afin d'obtenir un tarif plafond inférieur au tarif des extra muros.

La prestation concernée par la mise en place de ce plafond, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, est l'accueil en crèche.

Les prestations concernées par la mise en place de ce plafond, à compter du 5 mars 2012, sont :

- a) les ALSH La Ferme des Pierres, La Bulle, L'Arche en Ciel, Augustin Serre et Les Pom's ;
- b) les prestations périscolaires de garderie du matin et du soir ;
- c) les prestations d'animation du village des sports.

L'annexe ci-jointe présente les nouveaux tarifs qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ces propositions.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-VII-131 en date du 7 juillet 2011 adoptant la nouvelle tarification des prestations municipales,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant qu'il convient d'adapter la tarification des accueils de loisirs sans hébergement des Centres de Vie Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 février 2012, de créer un nouveau tarif, correspondant à une tarification à la journée et à la demi-journée, pour les accueils de loisirs sans hébergement des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et l'Arche en Ciel et l'accueil de loisirs sans hébergement La Bulle comme suit :

Tarif à la journée :

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/ journée	0,183 %	0,173%	0,160%	0,152%	0,138%
Revenus Plancher mensuel de la famille	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	1,28 €	1,21 €	1,12 €	1,06 €	0,97 €
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

Tarif à la demi-journée :

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/ demi-journée	0,110%	0,104%	0,096%	0,091%	0,083%
Revenus Plancher mensuel de la famille	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €	700,49 €
Calcul	une demi-journée domaine= 60% d'une journée domaine				
Prix plancher calculé= participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	0,77 €	0,73 €	0,67 €	0,64 €	0,58 €
Prix de la demi-journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants					

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, de réintroduire un tarif « plafond » permettant d'appliquer aux mantevillois un tarif inférieur à celui applicable aux enfants extra-muros, qui demeure inchangé ; d'ajuster individuellement le revenu plafond de l'accueil en crèche, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe.

**Article 3 :**

A compter du 5 mars 2012, de réintroduire un tarif « plafond » permettant d'appliquer aux mantevillois un tarif inférieur à celui applicable aux enfants extra-muros, qui demeure inchangé ; d'ajuster individuellement le revenu plafond des ALSH Ferme des Pierres, La Bulle, L'Arche en Ciel, Augustin Serre, Les Pom's, du périscolaires de garderie du matin et du soir et des prestations d'animation du village des sports, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe.

**Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**26 – TAXES D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD - 2012-II-26**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT ajoute que sur demande de la trésorerie, il est proposé d'autoriser la demande de remise gracieuse de pénalité de 128 euros, suite à un problème lors de l'envoi du règlement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 22 décembre 2011, la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville, en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Monsieur et Madame X, concernant le permis de construire n° PC 078 362 08 000 35, délivré le 9 octobre 2008. Ces derniers ont acquitté en retard les taxes d'urbanisme au

motif d'un problème lors de l'envoi de leur règlement. Le montant des pénalités de retard est de 128 €.

Il convient de préciser que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder cette remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité à Monsieur et Madame X.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le livre des Procédures Fiscales, et notamment son article L 251 A,

La Commission des Finances a été consultée le 12 janvier 2012,

Considérant que la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Monsieur et Madame X concernant le permis de construire n° PC 078 362 08 000 35, délivré le 9 octobre 2008,

Considérant que Monsieur et Madame X ont acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif d'un problème lors de l'envoi de leur règlement,

Considérant l'avis favorable du Comptable de la Trésorerie des Mureaux, sur la remise des pénalités,

Considérant que le montant des pénalités de retard est de 128 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'accorder à Monsieur et Madame X, titulaire du permis de construire n° PC 078 362 08 000 35, une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des contributions d'urbanisme, s'élevant à 128 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **27 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, DE BREUIL-BOIS-ROBERT, D'HARGEVILLE ET DE SAILLY - 2012-II-27**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA salue l'avancée par rapport au premier chiffrage qui avait été fait en janvier 2011, puisque sont inclus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est quand même un gros poste ainsi que la part salariale de la DGF. Il demande à monsieur



LEFOULON si c'est en voie d'achèvement pour la fixation définitive de ces charges transférées.

Monsieur LEFOULON répond que le problème est assez complexe, mais qu'il va essayer de l'exprimer comme il l'a compris mais qu'il n'est pas forcément dans la vérité. Il dit que ce qu'il a compris c'est que maintenant la taxe professionnelle transformée en CET est dévolue à la communauté d'agglomération, et que simplement la réforme de la taxe professionnelle a transformée un certains nombre de dotations. Il ajoute que l'Etat compense notamment par le FNGIR (fond national de garantie individuel de ressource), que le souci est que la communauté d'agglomération touche ce FNGIR. Il ajoute que la discussion est de savoir si la communauté d'agglomération reverse une partie du FNIR à ces communes. Il semblerait que l'on se dirige vers une solution qui soit en rapport avec la légalité, et que Bercy leur donne des directives plus précise sur ce point. Il ajoute que c'est une affaire compliquée du fait que l'extension de l'agglomération a coïncidé avec la mise en place de la CET, et qu'il y a un manque à gagner pour les cinq communes qui ont intégrés à ce moment là, la communauté d'agglomération.

Madame BROCHOT dit qu'elle croit qu'ils vont y revenir car ce n'est pas encore tranché, que la délibération donne des montants provisoires puisque le président de la CAMY disait qu'il était toujours en contact avec Bercy mais qu'ils n'étaient pas d'accord et qu'il n'y a pas eu de versement depuis le mois d'octobre. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010, l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly a été autorisée à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Aussi, en vertu de ces adhésions et en application de la réglementation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), installée auprès de la CAMY, s'est réunie une première fois, le 21 janvier 2011, pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation.

Le montant provisoire de ces attributions de compensation avait été fixé sans prendre en compte la neutralisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la compensation de la part salaire, incluse dans l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, la CLECT s'est de nouveau réunie le 17 octobre 2011, pour redéfinir les montants des attributions de compensation de ces cinq nouvelles communes. Cependant, et en l'absence des notifications définitives du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), les montants des attributions de compensation, sont encore provisoires, pour l'année 2011.

La CLECT a adopté un nouveau rapport selon lequel :

- la commune d'Arnouville-les-Mantes devrait reverser une attribution de compensation provisoire de 6 636,96 € à la CAMY ;
- la commune d'Auffreville-Brasseuil devrait reverser une attribution de compensation provisoire de 23 071,56 € à la CAMY;
- la commune de Breuil-Bois-Robert € devrait reverser une attribution de compensation provisoire de 11 084,95 € à la CAMY
- la commune d'Hargeville recevra une attribution de compensation provisoire de 46 020,93 € ;
- la commune de Sailly devrait reverser une attribution de compensation provisoire de 14 535,70 € à la CAMY.

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié

de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des autres communes sont inchangés et qu'à l'issue de la procédure d'évaluation des charges transférées, les montants définitifs seront arrêtés par la CLECT et soumis au Conseil communautaire puis aux conseils municipaux.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines suite à l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly, fixant le montant provisoire des attributions de compensation pour ces cinq communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente note de synthèse.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes et création de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-007 en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/005 en date du 26 janvier 2004 portant adhésion des communes de Méricourt et Mousseaux-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/57/DAD en date du 16 décembre 2004 portant adhésion des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/013 en date du 18 mars 2005 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/013/DRCL2 en date du 19 juin 2006 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010 portant adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mantes-la-Ville n° 2011-III-34 en date du 28 mars 2011 relative à l'Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines suite à l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 17 octobre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 en date du 26 novembre 2010, l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly a été autorisée à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par Monsieur le Préfet des Yvelines

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie, le 17 octobre 2011, pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'il convient d'adopter le rapport de la CLECT sur les attributions de compensation provisoire pour les cinq nouvelles communes membres de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, en date du 17 octobre 2011, suite à l'adhésion des communes d'Arnouville-les-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly, fixant les montants des attributions provisoires des cinq nouvelles communes membres

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **28 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 – BUDGET PRINCIPAL - 2012-II-28**

Intervention de Monsieur LEFOULON : remerciements pour le travail effectué à l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement au service Finances avec une attention particulière à Mme Audrey JEGOUZO et à M. Paul TRESMONTAN. Comme les années précédentes, nous vous présenterons les orientations budgétaires à l'aide d'une projection PowerPoint.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il indique les orientations politiques de la commune alors que le Budget Primitif autorise la mise en œuvre des moyens financiers et le Compte Administratif rend compte des réalisations budgétaires. A l'occasion du DOB sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité. Loin d'être une formalité imposée par la Loi, il doit être un moment privilégié d'échanges démocratiques sur la situation financière de la collectivité.

### **CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN**

Les Etats-Unis qui reste la première puissance économique ont connu en 2011 une croissance atone du PIB avec +1.5% ce qui témoigne un très net ralentissement de l'économie mondiale. Les experts tablent sur une croissance du PIB américain dépassant à peine 2% en 2012 ce qui reste très insuffisant pour relancer la demande mondiale.

La zone Euro décroche au niveau mondial. Sa croissance du PIB a plafonné au deuxième et troisième trimestre 2011 avec seulement +0.2% durant cette période. La crise des

dettes souveraines de cet été a provoqué un véritable séisme politico-financier : les mouvements violents sur les marchés financiers et des changes ont généré tant d'incertitudes que les acteurs économiques peinent à investir sur le Vieux Continent. Le démantèlement de la banque des collectivités, Dexia, ou la dépréciation de notre monnaie sont des exemples concrets des difficultés de la zone Euro. Ces deux événements ne sont pas sans conséquence sur les finances de notre collectivité. Les plans de rigueur mis en œuvre par les gouvernements européens continuent d'aggraver la difficile reprise puisque ceux-ci freinent la consommation des ménages et pénalisent l'investissement par un durcissement des conditions d'accès au crédit. L'augmentation de la TVA envisagée par le gouvernement viendra encore entraver la reprise économique en réduisant le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Le spectre de la récession pour 2012, c'est-à-dire une diminution du PIB sur deux trimestres, est probable pour certains pays du sud de l'Europe voire même pour la Belgique. La récession est aussi envisageable en France pour 2012.

### **CONTEXTE NATIONAL**

La progression du PIB français a été nulle au 2ème trimestre 2011 et de 1.7% pour l'année 2011, ce qui est largement inférieur au 2% espérés par la Loi de Finances 2011. Pour 2012, les prévisions sont incertaines, certains experts prévoyant une récession avec une croissance nulle ou négative alors que d'autres estiment qu'elle pourrait atteindre 2%. Dans sa Loi de Finances, le gouvernement tablait sur une croissance de 1.75%. Le premier ministre vient de ramener ce chiffre à +0.5% sur l'année. Les prix à la consommation ont connu en 2011 une augmentation de 2.1% contre +1.5% en 2010. L'inflation prévue pour 2012 s'établirait à 1.7%. Les taux d'intérêts devraient rester bas, la BCE souhaitant favoriser la relance de l'activité économique en maintenant un taux directeur historiquement bas.

A l'automne dernier, le gouvernement a présenté le Projet de Loi de Finances pour 2012 visant à ramener le déficit public selon les critères de Maastricht à 5.7% du PIB en 2011, 4.5% en 2012 et 3% dès 2013 voire 2% en 2014 et 1% en 2015. Avec une croissance actuelle très faible voire nulle, cette prospective repose sur un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique. Cette action de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des administrations publiques que ce soit l'Etat, les collectivités locales ou la Sécurité Sociale. Globalement, la part des dépenses publiques dans le PIB devrait décroître en 0.5% en 2012.

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette souveraine de la France devrait encore croître en 2012 pour atteindre 87.4% du PIB avant de se stabiliser et décroître à partir de 2014. Il est à noter que les plans d'aide à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande ont accru notre dette publique de 1.4%.

La mesure la plus importante pour notre commune de la Loi de Finances 2012 est la confirmation de la stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce gel constitue leur contribution à la réduction des déficits publics. La DGF qui est la principale dotation de l'enveloppe normée n'est plus indexée ni sur l'inflation ni sur l'augmentation du PIB comme auparavant. Pour 2012, le montant global national n'augmentera que 0.2% à comparer à une inflation prévisionnelle de 1.7%. Le principe d'écrêtement du complément de garantie pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 90% du potentiel fiscal moyen national est reconduit pour 2012. Pour Mantes la Ville, la DGF a subi une baisse de l'ordre de 4.34% du complément de garantie compensée en partie par l'augmentation de notre population. Les compensations d'exonération de la fiscalité locale directe sont revues largement à la baisse (-14.5%). Cette baisse des variables d'ajustement devrait avoir néanmoins un impact limité pour notre collectivité.

Le risque d'asphyxie pour les villes moyennes comme la nôtre sont réelles. Cette baisse des dotations depuis plusieurs années compromet notre capacité financière à assumer les charges des services aux habitants. Grâce à des bases fiscales relativement dynamiques, les taux de l'impôt sur les ménages ont pu être maintenus en cette première partie de mandat. Mais les perspectives sont inquiétantes, la diminution des moyens des collectivités locales entraînera une diminution des investissements publics et les impôts sur les ménages pourraient être relevés.

Une inquiétude s'ajoute à une autre : l'enveloppe des dotations étant gelée et l'intercommunalité se généralisant à tout le territoire, son financement risque de conduire

à une baisse des dotations dévolues aux communes. Avec la création de nouvelles communautés, nous sommes plus nombreux à partager une enveloppe qui, elle, n'augmente pas. La réforme territoriale et la réforme fiscale liée au remplacement de la TP par la Contribution Economique Territoriale (CET) n'ont pas encore livré toutes leurs répercussions. Il reste encore un certain nombre de zones d'ombre à la fois sur l'avenir de nos ressources et sur le devenir des financements pour nos investissements. La création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est la mesure importante de la Loi de Finances 2012. Ce FPIC versera directement les dotations aux EPCI en fonction du potentiel fiscal agrégé. Ce potentiel fiscal agrégé constitue le nouvel indicateur des ressources à l'échelle communautaire. Les EPCI seront donc en charge de répartir ces dotations entre les communes.

Cette mesure renforce les liens financiers entre communauté et communes. La conséquence de la création de ce fonds est la modification des modalités fonctionnement du FRSIF ce qui n'est pas sans conséquence pour notre collectivité. Une autre mauvaise nouvelle est l'annonce d'une forte baisse de la DSU.

La création de l'Agence de Financement du secteur Public Local répond aux difficultés d'accès à l'emprunt pour les collectivités locales et indirectement au démantèlement de Dexia.

D'autre part le passage du taux réduit de la TVA de 5.5% à 7%, la majoration dite sociale de la TVA annoncée par le président de la République ainsi que l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie contribuent à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement.

Comme toutes les collectivités locales, nos finances communales se dégradent. Les réformes territoriale et fiscale défendues par le gouvernement font porter l'entière responsabilité de la clause de compétences générales sur les communes. Elles devront donc assumer seules des situations de précarité et de paupérisation d'une partie de la population. Aggravées par ces réformes, les disparités territoriales se creusent. Les territoires avec des entreprises à forte valeur ajoutée sont favorisés. Devant faire face à des charges structurelles de plus en plus importantes, les collectivités locales sont véritablement étranglées par le désengagement de l'Etat. Mantes la Ville n'échappe pas à ce contexte national. Elle doit s'adapter aux diminutions des dotations de l'Etat et à la montée en puissance financière de notre communauté d'agglomération.

Il est primordial que la commune de Mantes la Ville s'inscrive dans le nouveau pacte fiscal et financier avec la CAMY. Notre participation active à l'observatoire fiscal et à la commission intercommunale d'imposition directe est indispensable. Il faudra être très vigilant sur les flux financiers avec notre EPCI et sur les transferts de charge.

Quoi que certains puissent en dire, je reste un fervent partisan de la mutualisation des services au sein de la communauté d'agglomération. Ces mutualisations doivent nous permettre de dégager des économies de fonctionnement tout en renforçant des liens entre communes et l'EPCI. Même si, je le concède, ce n'est sûrement pas la panacée à toutes nos difficultés.

Après cette présentation du contexte économique et législatif, je vais aborder les grandes orientations qui ont prévalu à la préparation du BP2012. Je vous rappelle que le budget annexe des salles est maintenant clôturé et les comptes intégrés au budget Ville. Il n'existe plus qu'un seul budget annexe, celui de la ZI de la Vaucouleurs. Les comparaisons que je vous expose ici sont toujours de BP à BP et doivent être interprétées en tenant compte de certains événements budgétaires. Les projections 2012 intègrent le réalisé 2011 pour coller au plus près de la réalité financière de notre commune.

### **SLIDE N°1: évolution des dépenses de fonctionnement (détail)**

Le premier graphique représente «les charges à caractère général». La diminution de ce chapitre 011 résulte d'une diminution des dépenses répondant à la lettre de cadrage envoyée en août dernier par le maire aux services leur demandant une économie substantielle de 5%.

Cependant, liée à l'envolée des prix de l'énergie notamment du baril de pétrole, l'enveloppe allouée aux fluides n'a pas pu respecter la contraction des dépenses demandée par la lettre de cadrage. De même en ce qui concerne la direction des Bâtiments où le budget proposé pour 2012 est maintenu à l'euro constant afin de conserver à niveau notre patrimoine immobilier. Cet effort important est malheureusement annulé par une augmentation de nos cotisations d'assurance autant pour les risques statutaires du personnel que les dommages des bâtiments.

Le deuxième graphique représente «les dépenses de personnel», chapitre 012. Comme nous nous y étions engagés en 2010, le montant devrait rester en deçà de la barre des 13 millions que nous avons définis comme la limite raisonnable qu'il ne fallait pas dépasser. Cela témoigne d'une gestion rigoureuse de ce chapitre compte tenu de l'intégration du budget annexe salles dans le budget ville et du GVT estimé à 1.6%. Le respect de cette enveloppe imposera un effort important en terme de management humain et une vigilance extrême dans les recrutements. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence (GPEEC) devra être mise en œuvre pour optimiser les ressources humaines de notre commune. Les éventuelles revalorisations indiciaires ou de cotisations non prévues devront être compensées pour rester dans l'épuration.

Le troisième graphique représente «les intérêts d'emprunts». Ceux-ci devraient rester stables par rapport à 2011 même si nous mobilisons en 2012 la troisième et dernière tranche de l'emprunt de 10 millions tel que nous l'avions prévu en 2010. Nous profitons par ailleurs de l'extinction d'emprunts soldés en 2010. Dans ce chapitre, sont également intégrés les ICNE soit 192 000 euros en 2011 et 104 000 en 2012.

Le troisième graphique représente «les autres charges de gestion courante». La diminution reflète la disparition de la subvention au budget annexe salles qui s'élevait à 315 000 euros en 2011 et la baisse des subventions aux associations. Cette diminution globale des subventions aux associations sera à la hauteur des efforts demandés aux services de la commune, c'est-à-dire 5%.

### **SLIDE N°2 : évolution des dépenses de fonctionnement (récapitulatif)**

Ce graphique montre un tassement de nos dépenses de fonctionnement d'environ 3%. Dans un contexte national très contraint, nous nous sommes adaptés à la diminution de nos ressources et dotations. Cette baisse des dépenses constitue un effort important qui est sans précédent dans notre collectivité. Mais notre préoccupation constante est de préserver les services à la population. La voirie et l'entretien des espaces publics ont des enveloppes de fonctionnement qui sont maintenues pour assurer une qualité égale de service. Le secteur scolaire a été privilégié avec une augmentation liée en outre à la réintroduction de l'apprentissage de la Natation dans le nouvel équipement communautaire, Aqualude, et le maintien des classes découvertes. La subvention au CCAS sera préservée pour faire face aux difficultés croissantes de nos concitoyens.

### **SLIDE °3 : évolution des recettes de fonctionnement (détail)**

Le premier graphique représente «les atténuations de charge» qui sont liées aux remboursements d'assurance. Elles devraient rester globalement stables. Nous souhaitons tous que ces remboursements liés aux arrêts de travail-maladie soient contenus dans l'avenir car c'est une recette qui intervient en débours d'une dépense plus lourde.

Le deuxième graphique représente «les ventes de produits, prestations de service». Nous avons cherché à faire une prévision au plus juste des recettes de ce chapitre constitué essentiellement par le paiement des prestations municipales. Ces recettes connaissent une petite augmentation liée à la refonte de notre politique tarifaire mais aussi à une fréquentation accrue de nos structures.

Le troisième graphique représente «les impôts et taxes» dont le produit total augmente de 3.63%. Cette progression s'articule autour de notre éligibilité au FNGIR dans le cadre de la réforme de la TP pour la somme de 372 000 euros. Nous prévoyons une augmentation de

nos produits issus des contributions directes par une revalorisation des bases de 1.8% inscrite dans la Loi de finances 2012 représentant un produit supplémentaire de 157 000 euros et par une augmentation des taux de 3% représentant un produit supplémentaire de 260 000euros. Je détaillerai plus loin les évolutions projetées de ces recettes.

Le quatrième graphique représente «les dotations, subventions et participations» qui connaissent une très légère hausse de 3.20% soit 261 000euros supplémentaires. Cette augmentation résulte d'une revalorisation de nos dotations pour 146 000euros mais surtout du versement non prévu d'une dotation FNGIR de 134 000euros dans le cadre de la réforme de la TP. Notre DGF reste quasiment stable à 3 732 000euros au même titre que notre DSU qui s'élève à 767 000euros. Notre collectivité a encaissé en 2011, 756 000euros au titre du FSRIF et nous prévoyons une stabilisation de cette recette pour 2012. Le calcul de ces dotations repose sur des chiffres de population 2009 et ne tient pas encore compte de notre retour au chiffre de population de 2005 consécutive à la livraison récente du quartier des Brouets.

#### **SLIDE °4 : évolution des recettes de fonctionnement (récapitulatif)**

Le total des recettes de fonctionnement est d'une grande stabilité. Il intègre les augmentations des produits, impôts et dotations qui compensent la perte des recettes liée aux ventes immobilières (SEMIMA et THILLOMBOIS) que nous avons inscrites au BP 2011. Ces ventes réalisées en 2011 pour près de 1.9 millions d'euros ne peuvent plus être inscrites au BP 2012.

#### **SLIDE N°5 : dette et solvabilité**

Le graphique de gauche représente l'évolution de notre capital restant dû (colonnes) et la durée nécessaire pour rembourser ce capital avec une épargne brute actualisée à l'année N-1 (courbe). Nous passons d'une durée de désendettement en 2010 de 15,36années à 8.02années en 2012. Ceci a été rendu possible grâce aux efforts consentis par les services lors de l'élaboration du BP2012 et à la maîtrise de l'exécution budgétaire 2011. Notre objectif prioritaire est de rétablir notre capacité d'autofinancement (CAF) donc notre capacité à nous désendetter. Notre volonté de restaurer la CAF figure dans ce graphique. En 2010, avec une dette de 10 millions d'euros, il nous fallait plus de 15ans pour rembourser le capital restant dû. En 2012, avec une dette de 16 millions d'euros et une CAF restaurée, 8.02ans suffiront pour rembourser cette dette.

Résultant de la contraction d'un emprunt de 10 millions sur 3ans en 2010, vous remarquerez que notre endettement croit régulièrement. Son montant sera de 16 millions d'euros en 2012 ce qui ramené au nombre d'habitants nous met encore en-deçà de la moyenne nationale des communes de même strate soit un peu plus de 1 000euros. L'endettement par habitant sera en 2012 de 820 euros. Je vous rappelle également que l'exercice 2011 n'est pas représentatif dans ces courbes. En effet, celui-ci a vu son niveau d'impôts et taxes dépasser les 13 millions d'euros par la perception de reliquats des années précédentes et par l'attribution non prévue de dotations FNGIR et DCRTP dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le graphique de droite met en évidence la restauration de notre épargne brute (courbe) en comparaison avec l'évolution de notre dette (colonnes). Nous consacrerons en 2012 un peu plus de 2 millions d'euros pour le remboursement du capital de notre dette. Ce graphique illustre la restauration de notre capacité de désendettement. Même remarque que précédemment sur l'année 2011. Je vous rappelle que l'épargne brute est constituée de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement déduit des intérêts de la dette mais intégrant les résultats des années précédentes.

### **SLIDE N°6 : formation de l'autofinancement**

Ce graphique démontre la nécessité de retrouver de l'épargne de gestion donc de contenir nos dépenses de fonctionnement compte tenu du gel des dotations et de notre volonté de limiter le recours à la fiscalité. C'est la seule voie que nous avons pour retrouver un autofinancement en rapport avec notre politique ambitieuse d'investissement. L'exercice 2010 aura été le point bas de notre autofinancement alors que l'année 2011 est exceptionnelle pour les raisons que j'ai déjà expliquées. Le BP 2012 sera l'année de la reconstitution réelle de notre épargne brute et de notre autofinancement. Le rétablissement de l'épargne améliore notre capacité de désendettement. Derrière les termes techniques, vous remarquerez que notre épargne nette, c'est-à-dire notre épargne brute diminuée du capital dû au titre de la dette, vient alimenter notre section investissement qui se trouve abonder en 2012.

### **SLIDE N°7 : le dimensionnement de l'effort fiscal**

La Loi de Finances 2012 voté par le Parlement prévoit que les valeurs locatives qui servent de base de calcul aux impôts directs locaux seront revalorisées de 1.8%. Cette revalorisation des bases est nettement inférieure à l'inflation 2011 (2.1%). Cette évolution ne fait qu'aggraver le différentiel avec l'augmentation du coût de la vie. Jusqu'à présent nous avons bénéficié de recettes supplémentaires liées à des livraisons de nouveaux logements. Malheureusement liée à la crise économique, les programmes immobiliers deviennent de plus en plus rares sur le territoire de notre commune en attendant que l'opération Mantes Université apporte cette indispensable dynamique démographique.

Nous vous proposerons donc une augmentation des taux d'imposition de 3% sur les trois taxes que nous percevons (TH, TF et TFNB). Pour la Taxe d'Habitation, cela devrait correspondre à une augmentation d'un plus d'un demi-point sur la part communale : la TH de 19.24 passerait à 19.82, la TF de 20.28 passerait à 20.89 alors que la TFNB de 56.08 passerait à 57.76. Cette petite majoration s'impose à nous compte tenu d'une part du gel des dotations et d'autre part du différentiel croissant depuis 2ans entre la revalorisation des bases et l'inflation. Les dotations et les revalorisations des bases n'étant plus indexées sur l'inflation, il nous faut compenser ce manque à gagner pour la collectivité. De fait, l'Etat nous contraint à une augmentation sensible même si elle reste modeste de nos taux d'imposition.

Pour un ménage aux revenus moyens habitant un logement avec une valeur locative de 3 789euros pour une valeur locative brute de 2 780euros, la majoration devrait se situer aux alentours de 9 euros par foyer.

L'esprit qui a prévalu dans la difficile élaboration de ce BP2012 a été de répartir l'effort à la fois sur les services, sur les utilisateurs des services municipaux et sur le contribuable. Les charges de personnel et générales seront contenues. La politique tarifaire a déjà été optimisée. Nous demandons donc aux mantevillois de participer à cet effort de redressement des finances de la collectivité au travers d'une augmentation très modérée de la fiscalité. En effet, notre programme d'investissement financé par l'emprunt et l'autofinancement, avait été estimé à une époque où la conjoncture internationale et surtout nationale était plus favorable. Les évolutions des indicateurs économiques avec le gel des dotations nous obligent à répartir cet effort sur l'ensemble des acteurs de notre collectivité pour respecter le plan de marche de ce programme d'investissement.

### **SLIDE N°8 : évolution des dépenses d'investissement (détail)**

Le premier graphique en haut et à gauche illustre l'augmentation du remboursement du capital dû au titre de l'exercice 2012. Cette évolution résulte de la contraction de notre emprunt sur 3ans comme nous nous étions engagés en 2010.

Je rappelle: les immobilisations incorporelles correspondent aux prestations intellectuelles et techniques n'apportant pas de valorisations du patrimoine. Les immobilisations corporelles correspondent à la valorisation du patrimoine.

Après une année 2011 qui a privilégié les études et les prestations intellectuelles en phase pré opérationnelle, nous lancerons en 2012 les grands travaux de réalisation de notre



programme d'investissement. 2012 sera l'année des réalisations concrètes. Au-delà de nos AP/CP, d'autres investissements sont projetés comme les grosses réparations de voirie pour un montant de supérieur à 437 000euros.

Nous projetons aussi le renouvellement d'une partie de notre parc roulant à hauteur de 213 000euros ainsi que le renforcement de l'éclairage public pour 100 000euros. L'aménagement urbain des Brouets sera finalisé pour un peu plus de 173 000 euros.

Nous continuons avec la CRAM, notre politique d'investissement en économie d'énergie sur nos systèmes de chauffage.

Un ajustement des Autorisations de Programme par Crédit de Paiement (AP/CP) pourrait être nécessaire en 2012 afin d'intégrer des décisions nouvelles et des événements survenus en cours d'exercice. Je l'ai dit et répété, les AP/CP sont des instruments budgétaires vivants qui doivent être adaptées dans la durée en fonction des circonstances.

Nos Autorisations de Programme sont représentées par des Crédits de Paiement qui pourraient s'établir de la façon suivante pour 2012 :

1°] Maison des Associations : crédit 2012 pour 571 785euros.

2°] Restructuration-Extension des Centres de Vie Sociale pour 362 785.12euros.

3°] Groupe scolaire des Merisiers : 2 millions d'euros.

4°] Réhabilitation du patrimoine scolaire pour 838 971euros.

5°] Relogement des services techniques après le sinistre du bâtiment de l'avenue J. Jaurès: 300 000euros.

6°] Plan triennal de voirie : 970 000euros.

7°] Terrain de Football de Mantes Université : 20 000euros.

Le projet du Bas du Domaine de la Vallée entrera dans sa dernière phase avec la destruction du centre commercial des la rue Georges Brassens et l'aménagement du Belvédère pour 1 200 000euros.

Les jardins familiaux de la rue des Soupirs seront réalisés en 2012 pour 516 369euros avec le concours de la CAMY, du Conseil Général et de l'Agence Régionale des Espaces Verts.

La réalisation du poste de police de la rue Maurice Berteaux sera concrétisée au cours de cet exercice.

### **SLIDE N°9 : évolution des dépenses d'investissement (récapitulatif)**

Les dépenses d'investissement s'établissent pour 2012 à un peu moins de 15 millions d'euros dont 2 032 000euros de reports 2011 et 12 774 000euros d'inscriptions nouvelles. Parmi ces inscriptions nouvelles, nous noterons la somme de 906 000euros consacrée au remboursement du capital de notre dette. Plus de 11 706 000euros seront alloués au titre des immobilisations corporelles et aux immobilisations en cours donc directement à des réalisations concrètes de notre programme d'investissement.

### **SLIDE N°10 : évolution des recettes d'investissement (détail)**

Le premier graphique montre la baisse significative des subventions d'investissement prévues essentiellement pour les écoles. Ces subventions viennent de nos partenaires habituels : ANRU (350 000euros), Conseil Général (408 000euros), Région IdF (350 000euros), dotations Etat (75 000euros) et bien sûr fonds de concours CAMY (164 000euros). Il n'est pas comptabilisée de subvention dans le cadre des contrats départemental ou régional puisque non encore notifiée.

Le deuxième graphique illustre la mobilisation de la troisième et dernière tranche de l'emprunt de 10 millions sur 3ans tel que nous l'avions prévu en 2010. Je vous rappelle que nous avons décidé que le montant serait de 2 777 000euros en 2012.

Le troisième graphique figure le montant provisoire du virement à la section investissement qui devrait sensiblement croître.

Le quatrième graphique représente le chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves» qui comprend le FCTVA qui est en baisse en 2012 compte tenu de notre réalisé 2011 mais abondé par la recette de la TLE soit au total 646 000euros.

Les recettes d'investissement sont aussi composées de l'excédent de fonctionnement pour près 1.5 million d'euros et de l'excédent d'investissement pour près de 4 millions d'euros.

### **SLIDE N°11 : évolution des recettes d'investissement (récapitulatif)**

De ce schéma, nous retiendrons la baisse des subventions d'investissement, la stabilité du virement de la section de fonctionnement mais surtout l'importance de l'excédent d'investissement pour 2012. Cet excédent d'investissement de 4 millions s'explique par les difficultés que nous avons rencontrées en 2011 dans la réalisation du groupe scolaire des Merisiers (marchés infructueux), les retards pris la réalisation poste de police et par la dernière phase de la restructuration du quartier du Bas du domaine de la Vallée avec la destruction du centre commercial.

### **SLIDE N°12 : Répartition des investissements par nature**

Le slide suivant vous fait figurer les dépenses d'investissement 2012 par nature en les ventilant en fonction de leur rattachement à une des compétences municipales. Vous remarquerez la prépondérance des investissements dans l'espace public pour plus de 4 millions d'euros concernant essentiellement la voirie, lebas du Domaine et les jardins familiaux. Le secteur scolaire est aussi important avec près de 3 millions d'euros concernant le groupe scolaire des Merisiers ou les travaux de réhabilitation dans les écoles. Le patrimoine des bâtiments communaux est valorisé pour plus de 2.2 millions d'euros. Les travaux dans les équipements sociaux ou les équipements sportifs doivent être aussi signalés.

### **CONCLUSION**

Le Budget 2012 sera un budget d'effort, de rigueur et très serré. Sa réalisation nécessitera une vigilance accrue et tout dérapage de nos dépenses pourrait compromettre l'équilibre de cette architecture financière très délicate. Dans un contexte national et international des plus contraint avec un gel des dotations et des augmentations de TVA, nous souhaitons rétablir une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser notre ambitieux programme d'investissement.

Sur le fonctionnement, nous confirmons notre volonté de relever le défi de restaurer une épargne brute tout en augmentant le budget consacré au scolaire et en maintenant les enveloppes dédiées à l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux. Avec cette même préoccupation d'atténuer les conséquences de la crise pour nos concitoyens, nous préservons la subvention au CCAS.

En investissement, nous privilégions l'espace public avec le plan triennal de voirie, la dernière phase de la restructuration du bas du Domaine de la Vallée et les travaux de réfection de voirie. La construction du groupe scolaire des Merisiers qui a connu quelques retards liés à des marchés infructueux et des dommages ouvrage devra se concrétiser en 2012.

L'élaboration de ce Budget 2012 s'est effectué dans la douleur et au prix de nombreux renoncements. Mais quelques signes d'espoir nous amènent à raison garder : la crise des dettes souveraines s'estompe, la zone euro semble avoir retrouvé la confiance des économistes avec son pacte budgétaire et fiscal, la croissance pourrait être au rendez-vous fin 2012. L'Histoire a montré que la vitalité de ce vieux pays qu'est la France n'a jamais été aussi forte que dans les moments difficiles. Dans ce contexte, l'alternance politique au printemps prochain ne manquera d'ouvrir de nouveaux horizons à tous nos concitoyens et notamment aux mantevillois.

Madame BROCHOT remercie monsieur LEFOULON pour cet exposé complet.

Monsieur ANDREELLA dit que la conclusion de monsieur LEFOULON est bien optimiste sur les ressources de l'Europe pour rebondir rapidement. Il ajoute qu'il ne le croit pas car en 2008 une crise existait déjà et tout le monde croyait quelle était finie, mais que rien n'a été fait pour qu'elle disparaisse. Il dit que cette crise des dettes souveraines est plus importante et qu'il ne croit pas qu'en un an on en sortira si personne ne prend les mesures. Il dit qu'il n'est pas aussi optimiste que monsieur LEFOULON, mais qu'il verra bien ce qui peut se passer en Europe ou ailleurs, mais il ne pense pas que le destin de la France ne tienne qu'à elle-même. Il dit qu'il parlera d'abord sur le budget investissement, que chaque année de beaux chiffres sont présentés, mais que comme il tient très très peu de ces promesses, ils n'y croient pas et ils verront bien effectivement au fur et à mesure de l'année 2012 ce qui se passera avec les autorisations de programme. Il dit que sur le budget de fonctionnement depuis de très nombreuses années si nous n'avions pas dépensé sans compter, effectivement nous ne serions pas en 2012 avec le poids de la dette que nous avons dans toutes les administrations publiques. Il ajoute que les marges de manœuvre sont réduites. Il dit que le budget de fonctionnement est stable, que les charges de fonctionnement n'augmentent pas, mais que ce que l'on peut regretter fortement c'est que ces charges de fonctionnement n'augmentent pas car la charge est portée sur les ménages Mantevillois propriétaire ou non propriétaire avec le foncier et la taxe d'habitation. Il dit que les augmentations des bases dont monsieur LEFOULON parle représentent seulement 0.3 % de différence par rapport à l'inflation mais qu'encore nous ne savons pas ce qu'elle sera là non plus et que cela fera de bonnes surprises en fin d'année. Il ajoute qu'il a été décidé d'augmenter de 3% le taux des impôts locaux, taux qui est déjà énorme, qui a déjà été augmenté il y a quelques années et qui est encore augmenté de 3%. Il dit qu'après on parle d'épargne net d'autofinancement il veut bien mais en faisant porter la charge sur les ménages Mantevillois, il est toujours possible d'autofinancer, de faire de l'épargne. Les taux peuvent aussi être augmentés de 10% et la marge de manœuvre sera encore plus élevée. Il ajoute que les subventions sont baissées de 5% aux associations qui sont un tissu important pour la stabilité de la commune, que 5% ce n'est pas une petite chose. Il ajoute que le budget du personnel est stabilisé et que c'est un bel effort mais qu'ils pourraient aussi baisser de 5% comme les subventions. Il dit que c'est peut-être plus difficile à faire avaler, mais que l'on pourrait le faire baisser tout autant de 5% comme celui des subventions. Il ajoute que s'il n'avait pas été augmenté de 600 000 euros entre 2009 et 2011, des marges de manœuvre auraient pu être trouvées. Il dit que sur les ventes de produits et de prestations de services, il espère que cela sera respecté mais il trouve que l'augmentation envisagée est un peu ambitieuse. Il ajoute que la seule solution qui est trouvée c'est de toujours et toujours construire, amener de la population, pourquoi pas mais cela engendre des dépenses, que la croissance démographique que nous avons en France nous apporte peut être des choses positives, mais elle crée aussi des besoins que nous ne sommes peut être pas en mesure de satisfaire. Il dit que si cela amène de nouvelles taxes d'habitations et foncières d'accord, mais ensuite il faut proposer de nouvelles prestations de services.

Monsieur MULLOT dit qu'il va revenir au tout début lorsque monsieur LEFOULON s'est exprimé en son nom. Il voudrait lui dire qu'il n'est pas autorisé ni à penser pour lui, ni à s'exprimer en son nom, surtout quand il est là. Il dit que par rapport à tout ce qui a été exprimé, pour lui il y a une évolution qui est certainement liée à la crise. Il ajoute qu'au niveau des finances, et il en félicite les services, il y a eu un effort de fait dans sa gestion mais aussi dans sa vision dans le temps car les engagements sont pluriannuels. Il dit que pour lui il manque encore un volet, c'est que lorsqu'on investit il y a forcément des coûts de fonctionnement qui sont engendrés, que c'est neutre dans les prévisions et qu'on ne le voit pas. Il ajoute que cela est une demande qu'il formule, car il pense qu'il y aurait une meilleure vision. Il dit que le volet extérieur à la commune qui a été marqué par monsieur LEFOULON, doit être pris en considération par rapport à la situation financière. Il dit qu'aujourd'hui la crise ce n'est pas quelque chose que l'on connaît dans son devenir car il peut se passer des choses imprévisibles, et certainement plus dans le mauvais sens que dans le bon sens, car effectivement l'Euro est très instable au niveau mondial. Il ajoute qu'évidemment cela a des conséquences sur l'importation, sur l'exportation, sur la consommation et sur tout. Il dit qu'effectivement c'est un volet que l'on ne maîtrise pas,

mais qui peut être intégré dans les prévisions locales. Il ajoute qu'il y a un autre volet qui est celui de la communauté d'agglomération, et que même le prochain mandat aura une évolution car en principe cela doit modifier complètement le fonctionnement de la commune, qui ne pourra plus être celui que l'on vient de voir. Il dit qu'aujourd'hui il va y avoir un tassement concernant la redistribution de l'impôt, mais que ceci était connu déjà depuis 10 ans à sa création. Il ajoute que ce dont a bénéficié Mantes la Ville pendant un moment va se tasser comme pour tout le monde. Il dit que dans la commune il y a un réel souci de gestion et d'adaptation au niveau des finances, et que c'est pour cela qu'il souhaite remercier les services, car aujourd'hui c'est effectivement plus élaboré, plus réaliste et que l'on peut le visualiser. Il ajoute qu'il y a des choses qu'il a entendu et qui le dérange comme par exemple au niveau de la construction. Il cite : les plaisances, la ZAC Mantes Université et d'autres opérations qui sont engagées depuis déjà de nombreuses années, notamment pour la ZAC. Il ajoute que ce qui l'étonne fortement c'est que 80 % de la ZAC se trouve sur Mantes la ville. Or, le programme de logement sur Buchelay a été complètement réalisé, à Mantes la Jolie aussi, et sur Mantes la Ville rien. Il demande à quoi cela est dû. Il dit que pour lui cela ne peut être que politique, et qu'il y a une volonté de ne pas construire à Mantes la Ville. Il ajoute que cela il ne le partage pas, car c'est Mantes la Ville qui paie. Il demande à qui va profiter l'augmentation des 30% du coefficient de construction. Il dit que ce sont des questions sur lesquelles on mériterait de s'interroger sérieusement car c'est encore Mantes la Ville qui pourrait en faire les frais. Il ajoute qu'il y a des réponses qui doivent venir de Mantes la Ville notamment pour les plaisances, car ce sont des programmes qui ont eu un assentiment de l'ensemble des élus, mais il ne se passe toujours rien. Il dit que l'on peut toujours mettre cela sur le dos de la crise, de tout ce que l'on veut, mais ce qu'il faudrait c'est que l'on sorte de ces situations car c'est une absence de recette par rapport à des projets qui ne se réalisent pas. Il dit que sur le plan des recettes et des dépenses, les recettes sont ce quelles ont toujours été à Mantes la Ville, c'est-à-dire moitiés moindres que dans des villes de strate équivalente, mais par contre les frais de fonctionnement sont les mêmes qu'une ville d'une strate équivalente car en terme de personnel et de coût c'est exactement la même chose. Il ajoute que c'est vrai qu'il y a un déséquilibre entre l'investissement et le fonctionnement, qui est accentué par le manque de recette. Il dit qu'il y a un besoin de rééquilibrage, et que ce rééquilibrage vient du manque de ce qu'il vient d'exprimer en terme de réalisation. Il dit que le stationnement, est un problème pour lequel il faut avoir une politique et que cela a déjà été évoqué. Il dit que l'essentiel aujourd'hui c'est d'avoir ce qu'il faut pour faire fonctionner la commune correctement. Il ajoute que c'est son sentiment et que c'est ce qu'il pense de la situation, et comment il la voit. Il dit que dans les investissements, dans les choix et les priorités, la voirie est une part importante car si l'entretien de la voirie n'est pas faite, il faut tout reconstruire et cela coûte une fortune, ou on la laisse pourrir et c'est ce qui s'est passé jusqu'à présent, et cela nécessite de gros frais de réparation sans pour autant réaliser l'investissement. Il ajoute qu'à ce titre là, il faut qu'il y ait une réelle politique d'investissement dans la voirie, que c'est pareil pour le bâtiment dans les écoles car il faut maintenir l'outil de l'éducation en bon état. Il dit qu'après il y a d'autres investissements qui s'imposent et d'autres qui s'imposent moins comme la maison des associations qui va coûter cher, et qui n'est pas pour lui la priorité, même si c'est indispensable. Il ajoute qu'il ne dit pas qu'il ne faut rien faire, mais que cela devrait pouvoir se réaliser plus modestement, plus en rapport avec les besoins et l'actualité. Il dit que par rapport à l'augmentation des impôts, il pense que c'est quelque chose dont personne ne veut et qu'il ne connaît pas quelqu'un qui soit favorable à une augmentation d'impôt. Il ajoute que cela fait partie de l'évolution, et de l'adaptation avec le coût de la vie et le reste, qu'il vaut mieux avoir ce souci de bonne gestion en faisant quelque chose qui soit progressif et qui suive réellement l'augmentation du coût de la vie. Il dit que cela est un problème de responsabilité et qu'effectivement au sein d'une équipe municipale il est important d'avoir ce souci de responsabilité face aux obligations et aux résultats, sinon il est vrai que l'on peut tout critiquer. Il ajoute qu'il n'est pas favorable par principe, mais qu'il n'est pas non plus contre quelque chose qui doit être figé indéfiniment. Il dit qu'il vaut mieux avoir quelque chose qui réponde bien plutôt qu'il y ait un souci dans la gestion.

Monsieur ALERTE dit qu'en quatre ans ils sont arrivés à 800 euros d'endettement par habitants, mais que monsieur LEFOULON dit qu'il restera encore une marge de 200 euros. Il ajoute que la ville sera endettée pendant plus de 8 ans, ce qui laisse peu de marge de manœuvre à ceux qui viendront derrière. Il dit que la ville a emprunté 10 millions d'euros en 2010, et que l'on peut demander à quoi cela sert.

Madame BROCHOT répond que c'est sur 3 ans.

Monsieur ALERTE dit qu'il y a eu moins d'investissement que l'année dernière, que beaucoup d'étude ont été faites, que l'étude de l'avenue Jean Jaurès a coûté une certaine somme ainsi que la couverture de l'autoroute et l'absentéisme du personnel. Il ajoute qu'il y a eu trop de projets mal évalués mais pas financés. Il dit que c'est ce qui fait qu'aujourd'hui nous arrivons à un taux d'investissement de moins de 40 % de ce qui était prévu, alors qu'un effort supplémentaire a été demandé au Mantevillois de 3% d'impôt. Il demande pour quoi faire.

Madame BAURET dit que Le débat d'orientation budgétaire pour 2012 s'inscrit dans un contexte très critique pour beaucoup de Mantevillois. Un contexte tendu chaque jour un peu plus par les choix d'un gouvernement qui prend prétexte de la crise pour amplifier ses choix politiques aux effets toujours plus inégalitaires. La dernière annonce du président-candidat ou du candidat-président en est un exemple flagrant. Une TVA abusivement dite « sociale » qui est un véritable contresens dans le contexte de récession actuelle.

Nous l'avons dénoncé l'année dernière, la suppression de la taxe professionnelle, la réforme générale des politiques publiques (RGPP) et la loi de finance qui gèle les dotations de l'Etat sont un mauvais bilan pour Nicolas Sarkozy. Un mauvais bilan que les collectivités comme la notre payent au prix fort avec une dotation forfaitaire qui baisse chaque année, les crédits politique de la ville, réussite éducative en chute libre. Il nous faut résister pour construire un projet de budget qui soit à la hauteur des attentes et des besoins de nos concitoyens.

Oui, il nous faut un budget de résistance qui donne la priorité au social, au service public, qui investisse dans l'avenir en soutenant notre effort en direction de l'enfance, de la jeunesse, un budget qui poursuive les investissements dans nos groupes scolaires, dans les équipements municipaux. Un budget qui affirme le dynamisme de notre ville, qui accompagne les grands changements urbanistiques à venir.

A ce sujet, nous voudrions souligner notre volonté d'étoffer notre autofinancement. C'est un objectif de gestion nécessaire pour pouvoir continuer à réaliser des investissements importants pour la commune. Car nous pensons que d'autres logiques sont possibles, que les remèdes pour lutter contre la crise ne sont pas forcément la récession et l'austérité.

Nous voudrions, également, saluer le travail des agents de notre collectivité. Cette année les charges à caractère général sont contenues en dessous du seuil des 13M d'€. Cela demande à tous un effort, un sens de l'engagement pour le service public et pour notre projet pour la ville. Nous tenons à les remercier publiquement pour la qualité de leur travail. Nous l'avons déjà dit le personnel communal fait, depuis deux ans des efforts considérables. Nous allons encore leur demander beaucoup mais la logique de l'Etat de toujours plus se désengager et laisser les collectivités face aux besoins des citoyens a une limite. Une collectivité comme la notre ne peut pas faire à l'infini « à la place de ». nous dénonçons les politiques d'aubaine enclenchées par l'Etat qui donne des subventions pendant un moment pour mettre en place des services à la population et qui, ensuite, année après année se désengage jusqu'à supprimer toute dotation. Dans ce contexte nous réaffirmons notre attachement à un service public de qualité avec des agents communaux respectés et écoutés dont les missions sans cesse en évolution, permettent de répondre aux attentes des Mantevillois.

2011 est fini, 2012 sera, on l'espère, l'année du changement. Changement de l'attitude de l'Etat par rapport aux collectivités territoriales mais aussi changements dans la stratégie par rapport à la crise. Nous le disons fermement « ce n'est pas à nous de payer leur crise »...et nous participerons pleinement à la construction d'un budget 2012 qui soit un budget de résistance qui prépare l'avenir.

Madame LAVANCIER dit que l'adjoint au finance vient de nous présenter le débat d'orientation budgétaire 2012, qui est un exercice qui n'est pas simple si l'on se réfère au désengagement de l'état. Elle parle du contexte national car le gouvernement annonce une croissance de 1.75 % pour 2011 et qu'en un mot c'est la crise. Elle dit qu'elle pense que nos concitoyens le savent et le subissent tous les jours. Elle ajoute que les perceptions locales 2012 qui viennent d'être développées, les investissements prévus sur 2011 n'ont pas été réalisés pour une bonne partie et seront reportés sur 2012, qu'il est annoncé des dépenses de personnel contenu sur le chapitre 012, mais les services à la population seront-ils aussi contenus. Elle dit que tous les services de notre collectivité ont opérés une diminution de 5 %, et que moins 5% quand tout augmente c'est aussi une diminution des services ou des actions. Elle ajoute que pour les recettes fiscales les bases seront de 1.8% avec une légère hausse des dotations. Elle dit qu'il est évoqué la possibilité que les impôts sur les ménages pourraient être relevés, mais la valeur locative déjà revalorisée, les familles subiront une taxe bien supérieure à 2011, et que si nous ajoutons l'augmentation qui vient d'être appliquée sur les crèches familiales, collectives, le périscolaire, les centres de loisirs et la baisse des subventions aux associations, déjà pressés comme des citrons par toutes les augmentations de l'état et nos tarifs revus à la hausse, nos concitoyens ne pourront plus faire face, et peut être seront il un jour obligés de payer pour faire leurs courses horodateur. Elle demande à madame le maire que quand elle établira son budget de ne pas oublier les Mantevillois qui sont pour la plupart des familles modestes. Elle remercie ces confrères de cette attention.

Monsieur SERRAKH parle au nom du parti socialiste et divers gauche.

Madame BROCHOT demande à monsieur SERRAKH de ne parler qu'au nom du parti socialiste.

Madame LAVANCIER tient à préciser à Madame le maire qu'elle n'a parlé qu'en son nom propre.

Madame BROCHOT dit à Monsieur SERRAKH qu'il peut parler au nom de monsieur DELLIERE s'il veut mais pas au nom de madame LAVANCIER.

Monsieur SERRAKH remercie madame le maire de l'avoir souligné. Il ajoute qu'il souhaiterait faire la déclaration suivante, et d'abord remercier les services de la ville qui ont travaillé avec l'équipe municipale à l'élaboration de ce DOB. Il dit que nous traversons une crise sans précédent comme cela avait été évoqué l'année passée, que la situation ne sait pas améliorer, que la situation économique bien au contraire c'est détérioré et que nous le constatons au niveau mondial, européen et national. Il ajoute que notre collectivité, comme la majeure partie des collectivités se retrouve donc impactée par ce climat délétère, mais que malgré tout nous tenons nos engagements et faisons tout pour les tenir. Il dit que la DGF qui est la principale dotation de l'enveloppe normée n'est plus indexé ni sur l'inflation ni sur l'augmentation du PIB (produit intérieur brut) comme auparavant et que la mesure la plus impactante pour notre commune pour la loi de finance 2012 est la confirmation de la stabilisation des concours financiers de l'état aux collectivités locales. Il ajoute que ce gel de la stabilisation des concours financiers de l'état aux collectivités locales représente la contribution à la réduction des déficits public imposé de manière brutale et sans concertation par le gouvernement en place. IL dit que le risque d'asphyxie pour les villes moyennes, comme la notre est réelle, les perceptions sont inquiétantes et que la diminution des moyens des collectivités locales entrainera une diminution des investissements public. Il ajoute qu'il faut quand même souligner que 75% des investissements public sont faits par les collectivités locales en France et que les impôts sur les ménages pourraient être relevés. Il dit que cette baisse des dotations depuis plusieurs années compromet notre capacité financière à assumer les charges des services aux habitants, mais que grâce à des bases fiscales relativement dynamiques, nous avons pu maintenir les taux de l'impôt sur les ménages en cette première partie de mandat. Il ajoute qu'il va de soit qu'ils souhaitent engager notre ville dans de jour meilleur, ce qui les conduits à maintenir de façon responsable leurs projets. Il dit que

leurs autorisations de programmes seront présentés par des crédits de paiement, dont les montants étaient précités par monsieur LEFOULON, avec la maison des associations, la restructuration extension des centres de vie sociale, le groupe scolaire des merisiers, la réhabilitation du patrimoine scolaire, le relogement des services techniques, le plan triennal, la voirie, le terrain de football de Mantes Université, les jardins familiaux de la rue des soupirs, le projet du bas du domaine de la vallée, la démolition du centre commercial de la rue Georges Brassens, les travaux d'aménagement de la rue Belvédère et la réalisation du poste de police de la rue Maurice Bertaux. Il ajoute qu'il le dit et qu'ils le répètent que la gauche n'est pas synonyme d'immobilisme, et qu'ils sont confiants de l'effort de tous pour offrir à notre ville une ambition également synonyme de dynamisme, car comme disait Antoine de ST Exupéry, nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. Il dit que la majorité municipal travail et continuera de travailler enrichie de ces différences pour améliorer le bien être des Mantevillois. Il ajoute que le groupe socialiste, ainsi que Monsieur DELLIERE, soutient sans ambiguïté les obligations budgétaires présentées ce soir.

Monsieur LEFOULON dit qu'il va apporter quelques éléments de réponse. Il indique qu'il va commencer par monsieur ANDREELLA, car il est consterné par les interventions de ce dernier. Il dit que c'est toujours les mêmes problèmes d'enneigements, de stationnement. Il ajoute qu'il a l'impression que ces préoccupations se situe toujours au niveau du bitume et qu'il a l'impression qu'il devrait prendre un peu de hauteur, ainsi que d'essayer de prendre un peu de recul par rapport à la situation de la collectivité. Il dit qu'il lui paraît important que l'on ait une vision avec un peu plus de recul, plutôt que de toujours s'intéresser aux problèmes à court terme. Il ajoute qu'au niveau du budget investissement il existe effectivement un problème et qu'il a joué la transparence. Il dit qu'il y a un problème de report et de réalisé, qu'ils sont d'accord et qu'ils vont y remédier, et qu'en tout cas ils feront en sorte de ne pas avoir ce type de problème l'année prochaine. Il ajoute qu'il l'a donné en toute transparence et qu'il a donné des explications à chaque fois. Il dit que le budget de fonctionnement est le principal problème de la soirée, qu'il est nécessaire de contenir nos dépenses et de retrouver des marges de manœuvres pour garder notre épargne et garder notre capacité à nous désendetter. Il ajoute qu'il ne voudrait pas être dans une position similaire à celle des élus situés derrière la ligne de chemin de fer. Il dit que le fait de contenir les charges de fonctionnement est un effort qui n'est pas demandé qu'au contribuable, que Madame BAURET l'a souligné et qu'il est demandé au personnel et aux utilisateurs des services municipaux. Il ajoute que c'est une charge qui est indispensable et qu'ils doivent répartir entre ces trois acteurs de la vie municipale. Il dit que pour répondre rapidement à monsieur MULLOT sur le contexte national, effectivement il s'impose à nous et malheureusement nous sommes obligés de faire avec. Il dit que sur l'EPCI c'est aussi prévisible, que l'évolution est irrémédiable, que nous irons vers davantage d'intégration au sein de l'EPCI que nous le voulions ou pas. Il ajoute que nous devons nous adapter et peut être anticiper sur cette évolution et que cela paraît aller dans le bon sens. Il dit qu'il pense que nous devons construire, que nous devons offrir du logement, qu'il y a une crise du logement en Ile de France, que tout le monde s'accorde à le dire, qu'il y a un manque de logement en Ile de France, que nous devons proposer des logements à nos concitoyens car si l'on veut commencer à tirer le prix des loyers vers le bas, il faut augmenter l'offre de logement. Il ajoute qu'il pense que cela est indispensable. Il dit que l'augmentation du COS proposé par le président de la république, est ahurissant et tellement inconcevable que tous les experts ont dit que c'était inapplicable dans les faits. Il dit que pour répondre sur les interrogations à propos de la maison des associations, il voudrait dire que la maison des associations correspond à un besoin, que c'est un besoin qui a été exprimé par un certain nombre d'acteurs de la vie associative locale et qu'ils ont essayés de répondre à l'ensemble des besoins. Il ajoute qu'il pense qu'ils n'ont pas répondu à tous les besoins exprimés et qu'ils ont répondu aux principaux besoins qui ont été présentés par tous ces acteurs de la vie associative. Il dit qu'en ce qui concerne Madame LAVANCIER, il souhaite d'abord rectifier le fait que la croissance prévue pour 2012 est de 0.5% et que c'est parce que ces chiffres entre temps ont été revus à la baisse par le 1<sup>er</sup> ministre. Il ajoute qu'il n'a pas caché qu'il y aurait un problème sur le réalisé, que la dernière phase du bas du domaine de la vallée et la déconstruction du

centre commercial avaient connu quelques retards qui était lié entre autre au problème du déménagement du local Numéricâble, qu'il n'a pas caché qu'ils ont rencontrés un certain nombre de problèmes sur la construction du groupe scolaire des merisiers, liés à des marchés infructueux et à un dommage-ouvrage. Il dit que cela impacte sur notre réalisé 2011, que tout cela est en voie de règlement et qu'en 2012 nous améliorerons la situation. Il ajoute que l'augmentation de 3% de la fiscalité reste modeste, qu'elle rattrape à peine le différentiel qui se creuse entre la non revalorisation des bases et l'inflation. Il dit qu'ils présenteront fin mars le budget d'une façon un peu plus précise, mais qu'il peut que se réjouir de la qualité du débat d'orientation budgétaire de ce soir.

Madame BROCHOT remercie monsieur LEFOULON et dit qu'elle souhaite apporter quelques précisions à Monsieur ALERTE concernant l'endettement. Ce dernier sera remboursable sur 8 ans et que pour une ville de notre strate la moyenne est de 12 ans, et qu'à partir de 15 ans la situation est grave. Elle ajoute que par rapport à la ville d'à coté elle croit que cela pourrait être 30 ans, et que 8 ans cela est tout à fait sain. Elle dit à monsieur ANDREELLA qu'effectivement ils ont augmenté la charge de personnel en 2008-2009, mais qu'il faut qu'il sache qu'une crèche de 30 berceaux a été ouverte et qu'il fallait effectivement du personnel dans la crèche. Elle ajoute que pour la construction de logement elle est effarée car ils savent qu'en 2013 ils n'auront plus de construction en cours, que l'on sait que l'on perd de la population s'ils ne construisent pas 80 logements par an du fait des décohabitations. Elle dit qu'elle se réjouit d'avoir 3 programmes de construction en cours, en espérant que le foncier ne va pas se trouver bloqué du fait des 30% d'augmentation du COS. Elle dit à monsieur MULLOT qu'elle comprend bien que Mantes Université n'avance pas, car il y a le rachat des terrains à la SNCF, qu'elle avait demandé à l'EPAMSA de venir faire une présentation et qu'il faudra le faire assez rapidement afin de savoir où on en est sur Mantes Université. Elle ajoute que les priorités du prochain budget seront de rétablir leur capacité d'autofinancement afin de maintenir l'investissement, que ce ne sont pas des décisions facile à prendre, qu'ils ont un effet ciseau avec l'augmentation des charges et avec la baisse des dotations et qu'il y a des mesures difficiles à prendre, aussi bien dans la diminution du fonctionnement et de l'investissement. Elle dit qu'elle souhaite remercier tous les services qui ont travaillé à l'élaboration du schéma de ce budget, toutes les directions, tout le personnel, la direction générale et le service finance. Elle ajoute qu'elle voudrait aussi remercier les élus car soutenir un budget de la sorte cela n'est pas forcément facile et que malgré tout cela permettra de poursuivre leurs investissements.

Monsieur MULLOT dit que puisque c'est un débat il souhaite apporter une précision concernant la Zac Mantes Université et la construction de logement. Il ajoute qu'il souhaite rappeler que cette zone était une friche industrielle, qu'elle l'est encore, qu'elle est une valorisation du territoire et du bassin de vie. A tous ces points de vue c'est une zone qui ne doit pas connaître de la densification pour de la densification, c'est qu'il s'agit de la construction d'une ville, d'une agglomération. Il dit que c'est comme cela qu'il le ressent et qu'il le retient. Il ajoute qu'entre Mantes la Jolie et Mantes la Ville, c'est quand même Mantes la Ville le parent pauvre et que c'est dans ce cadre qu'il y a un problème politique. Il dit que par rapport à ce qu'à dit madame BAURET, que c'est une élue et qu'il regrette qu'elle ait des propos qui attaque quelqu'un d'autre, car c'est se déresponsabiliser. Il demande ce qu'elle a à présenter, et dit qu'il ne suffit pas de dire que quelqu'un n'est pas bon pour que cela rende meilleur. Il ajoute que cela il ne le partage pas et qu'il souhaitait l'exprimer.

Monsieur ANDREELLA dit à monsieur LEFOULON qu'il devrait sortir un peu plus dans les rues de Mantes la Ville, faire un peu moins de belles phrases intellectuelles et aller voir ce dont les Mantevillois parlent. Il ajoute qu'ils parlent des augmentations d'impôts, problème de stationnement et de circulation, et en ce moment des problèmes de neige. Il dit qu'il est fier de parler avec les gens, mais qu'elle, ne parle qu'avec le président UMP de la CAMY. Il ajoute que la charge est supportée uniquement par le contribuable, que le budget personnel est stabilisé, que les subventions sont baissées fortement et que le taux des impôts locaux est augmenté. Il dit que la charge est supportée par les contribuables et les associations alors que le budget personnel est stabilisé.



Madame BROCHOT répond que la hausse de la TVA sera là tout de même et que dans l'augmentation des charges il en est question.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il parle de l'investissement 2011 et qu'il ne voit pas pourquoi madame le maire parle de TVA. Il ajoute qu'il est dit que 4 millions d'euros n'ont pas été fait, que c'est la faute à d'autre, mais ce qu'il voit c'est que l'investissement n'est pas fait.

Madame BROCHOT propose de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a été fait. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de vie de notre collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions législatives, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article unique :**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012 du Budget Principal.

**29 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012  
BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS - 2012-II-29**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de vie de notre collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions législatives, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article unique :**

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012 du Budget annexe Vaucouleurs.

**30 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET  
JEUNESSE 2EME GENERATION 2011-2014 - 2012-II-30**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le contrat est joint ainsi que la convention d'objectif.

Madame BAURET dit que c'est un contrat qui permet de continuer tous leurs efforts en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

Madame BROCHOT précise que cela devrait rapporter 215 000 euros par an. Elle propose de passer au vote.

## Délibération

Historiquement, Mantes-la-Ville souscrit depuis plusieurs années aux différents dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines, qui lui permettent d'affiner et d'adapter sa politique d'action sociale envers l'enfance et la jeunesse. L'un de leviers de cette politique est constitué par le Contrat Enfance et Jeunesse, dispositif qui a pris le relais en 2007 des Contrats Petite Enfance et des Contrats Temps Libre.

Partenaire financier privilégié de la politique sociale de la commune, la CAF des Yvelines propose à la commune de poursuivre ses efforts de développement en matière d'enfance et de jeunesse, par la reconduction du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) nouvelle génération 2011-2014. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement intégrant un volet « enfance » et un volet « jeunesse », qui vise à favoriser et à optimiser quantitativement l'offre d'accueil, contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands. Le contenu et les modalités de la prestation au titre de la PSej sont indexés sur la Convention d'Objectifs et de Gestion, entre le réseau des CAF et la CNAF sur la période 2009-2012.

Sur la période écoulée 2007-2010, le CEJ comprenait pour la commune uniquement un volet enfance. Celui-ci a permis à la municipalité de mener une politique prioritaire de l'accueil des tout petits. Elle s'est traduite par des objectifs ambitieux d'adapter la réponse aux besoins d'accueil du jeune enfant en diversifiant les modes de garde et en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles. Le CEJ 2<sup>ème</sup> génération étend ce dispositif au volet jeunesse.

Afin de continuer à bénéficier de l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service (PSej), il convient de reconduire le CEJ en contractualisant une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre ce partenaire et la ville.

La COF détermine les engagements mutuels des deux contractants sur la base d'un nombre d'actions recensées et validées. Le volet enfance valorise l'intégration d'actions nouvelles (flux) qui sont :

- L'extension du service de halte garderie de l'Espace Françoise Dolto ;
- Le lieu d'accueil enfant/parent (LAEP) ;
- Le passage du RAM de 1 poste à 1,5 équivalent temps plein ;
- Le multi-accueil de la Maison de la petite enfance.

Les actions antérieures (stock) sont :

- Le multi-accueil « Les Petits Lutins » ;
- Le RAM ;
- Le poste de pilotage enfance.

Ainsi que la reprise dégressive d'actions antérieures au 1<sup>er</sup> CEJ.

Le volet jeunesse valorise l'action « séjours adolescents » à partir de 2012.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Contrat Enfance et Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération 2011-2014 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2007-XII-207 du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 autorisant l'élaboration du premier Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 2009-III-23 du Conseil Municipal du 2 mars 2009 autorisant la signature de l'Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement relative Contrat Enfance et Jeunesse,

La Commission des Finances a été consultée le 26 janvier 2012,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service PSej, il convient de signer la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance et Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération 2011-2014,

Considérant le développement d'actions à destination des jeunes de la ville, il convient d'introduire un volet jeunesse au CEJ,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Contrat Enfance et jeunesse 2<sup>ème</sup> génération 2011-2014

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative Contrat Enfance et jeunesse 2<sup>ème</sup> génération 2011-2014

### **Article 3 :**

Dit que la COF prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **31 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, MULTI ACCUEIL « LES PETITS LUTINS », ESPACE FRANÇOISE DOLTO ET CRECHE FAMILIALE - 2012-II-31**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT explique qu'il s'agit du prix plafond dont ils ont parlé tout à l'heure. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La politique de la Petite Enfance de la commune est largement subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et favorise l'équité et l'accessibilité des familles mantevilloises en recherche de mode de garde aux différents équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La participation financière des familles mise en place depuis de nombreuses années par la Ville répond aux engagements pris avec ce partenaire institutionnel, en ce sens qu'elle pratique le barème élaboré par la CNAF qui fixe un coefficient de participation basé sur un taux d'effort à l'intérieur d'un créneau de revenus plancher et plafond revisité chaque année.

Après une modification survenue par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance de juillet 2011 consistant à déplafonner les revenus plafond, et le recul pris sur son impact sur un certain nombre de familles, la ville décide d'instaurer à nouveau un plafond des ressources pour rendre la participation des familles plus équitable. A ce titre, le prix unitaire/heure plafond est réintroduit.

Aussi, il convient d'adopter les modifications qui s'imposent aux règlements de fonctionnement des EAJE :

Dans le chapitre V PARTICIPATION DES FAMILLE /1 BAREME

➤ Introduire une 4<sup>ème</sup> ligne du tableau récapitulatif libellé ainsi :

Prix Plafond horaire	Déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal
----------------------	--

➤ Dans le même paragraphe, remplacer la phrase : « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation à un prix forfaitaire dont le montant est fixé par la délibération suivie d'une régularisation si le montant réel s'avère être supérieur »

Par

« La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation au prix plafond ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les modifications proposées aux règlements de fonctionnement du Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Multi Accueil « Les Petits Lutins », de l'Espace Françoise Dolto et de la Crèche Familiale.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date 9 juillet 2009 portant règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance, du Multi-Accueil « Les Petits Lutins », de la halte garderie de l'Espace Françoise Dolto, de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2011-I-13 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Crèche Familiale « Les Bouts en train »,

Vu la délibération n° 2011-I-14 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Halte Garderie de l'Espace Françoise Dolto,

Vu la délibération n° 2011-I-15 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération n° 2011-I-16 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Multi-Accueil « Les Petits Lutins »,

Vu la délibération n° 2011-VII-131 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 sur l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la délibération en date du 6 février 2012 relative à l'adaptation de la tarification des prestations municipales,

Considérant la nécessité pour la ville de respecter les engagements vis-à-vis de la Caisse des Allocations Familiales en termes d'équité et d'accessibilité à tous les parents en recherche de mode de garde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les modifications des règlements de fonctionnement du Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Multi Accueil « Les Petits Lutins », de l'Espace Françoise Dolto et de la Crèche Familiale, suivantes :

Dans le chapitre V PARTICIPATION DES FAMILLE /1 BAREME

➤ Introduire une 4<sup>ème</sup> ligne du tableau récapitulatif libellé ainsi :

Prix Plafond horaire	Déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal
----------------------	--

➤ Dans le même paragraphe, remplacer la phrase : « La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation à un prix forfaitaire dont le montant est fixé par la délibération suivie d'une régularisation si le montant réel s'avère être supérieur »

par

« La non présentation des justificatifs dans les délais nécessaires à l'élaboration de la carte Pass Famille entrainera une facturation au prix plafond ».

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement modifiés

#### **Article 3 :**

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1er mars 2012

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **32 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE FRANCOISE DOLTO- 2012-II-32**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le nouveau règlement est joint.

Madame BAURET dit que l'on est vraiment dans l'illustration de ce dont on vient de parler puisque c'est un moyen constant de répondre aux attentes des Mantevillois. Elle ajoute

que l'objectif est de transformer un temps parentalité en un temps d'accueil qui est plus demandé par les Mantevillois.

Monsieur LEFOULON dit qu'il souhaiterait savoir qui est habilité à faire les diagnostics de maladie entraînant une éviction des crèches, car en tant que médecin il a vu de nombreuses perforations lacrymales qui devenaient des conjonctivites pour l'infirmière, des eczéma qui étaient assimilés à des gales.

Madame TORILHON-DOUCET répond qu'elle pense que le personnel ne donne pas de diagnostics.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

A ce titre, depuis de la création en 2007 de l'Espace Françoise Dolto, équipement petite enfance de proximité dans le quartier du Domaine de la Vallée, la ville en accord avec les engagements contractuels pris avec la CAF des Yvelines, a veillé à observer l'évolution du besoin en mode de garde dans ce quartier.

L'évaluation des actions inscrites dans le dispositif CEJ sur la période 2007-2010 et sa reconduction sur 2011-2014 s'avère être l'occasion pour faire évoluer les prestations de cet équipement, à la fois pour optimiser son coût de fonctionnement et améliorer sa réponse aux besoins de la population.

Les différentes observations faites sur le contexte socio-économique de ce quartier, de l'estimation de la demande, de l'offre de garde existante, de l'activité du service proposé par cet équipement, de celui de son coût et de son efficacité, il paraît judicieux de faire évoluer la répartition de la prestation halte garderie et accueil parentalité vers une extension de l'amplitude de la halte garderie et une réduction de l'accueil parentalité sans toutefois nuire à sa vocation de lieu d'expression du lien précoce enfant/parent.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les plages horaires d'ouverture de cet équipement. Le Conseil Général des Yvelines a d'ores et déjà donné un avis favorable des nouveaux horaires d'ouverture de la halte garderie.

Ainsi, l'accueil des enfants sur le modèle halte garderie serait possible trois demi-journées par semaine : le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

L'accueil des parents accompagnés de leurs enfants serait possible une demi-journée par semaine : le mercredi de 9h45 à 12h15, pour les familles dont les enfants sont âgés jusqu'à 4 ans.

Le projet du Règlement de Fonctionnement modifié est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date 9 juillet 2009 portant règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance, du Multi-Accueil « Les Petits Lutins », de la halte garderie de l'Espace Française Dolto, de la crèche familiale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 autorisant la reconduction de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'accueil enfant/parent (LAEP) de l'Espace Française DOLTO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 autorisant la reconduction de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Halte garderie de l'Espace Française DOLTO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012 autorisant la signature de la Convention d'Objectifs et de Finances (COF) du 2<sup>ème</sup> Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012 modifiant les règlements de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant : Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, Multi Accueil « Les Petits Lutins », Espace Française Dolto et Crèche Familiale,

Considérant la nécessité pour la collectivité de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil du jeune enfant (PSU) et de la Prestation de Service du Contrat Enfance et Jeunesse (PSej),

Considérant qu'il convient de maintenir un service de qualité en veillant à l'adapter aux besoins de la population,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier le Règlement de Fonctionnement de l'Espace Française DOLTO en sa page n° 2 Chapitre 1 « CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE » de la façon suivante :

« L'accueil des enfants sur le modèle halte garderie est possible trois demi-journées par semaine :

- Le lundi de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 8h30 à 12h30
- Le mardi de 13h30 à 17h30

L'accueil des parents accompagnés de leurs enfants est possible une demi-journée par semaine :

- Le mercredi de 9h45 à 12h15 pour les familles dont les enfants sont âgés jusqu'à 4 ans »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement, dont les autres dispositions demeurent inchangées

### **Article 3 :**

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



### **33 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS » - 2012-II-33**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET dit que là aussi il s'agit de faire évoluer ce qui était réservé en halte garderie en accueil plus pérenne.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes-la-Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

A ce titre, depuis le nouveau fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins », équipement de petite enfance associant à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel aux familles, la ville en accord avec les engagements contractuels pris avec la CAF des Yvelines, a veillé à observer la réponse face à l'évolution du besoin en mode de garde.

L'évaluation des actions inscrites dans le dispositif CEJ sur la période 2007-2010 et sa reconduction sur 2011-2014 s'avère être l'occasion pour faire évoluer les prestations de cet équipement à la fois pour optimiser son coût de fonctionnement et améliorer sa réponse aux besoins de la population.

Les différentes observations faites sur le contexte socio-économique de la population, de l'estimation de la demande, de l'offre de garde existante, de l'activité du service proposé par cet équipement, de celui de son coût et de son efficacité, il paraît judicieux de faire évoluer la répartition de la prestation accueil occasionnel (halte garderie) et accueil régulier (crèche).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une modification du Règlement de Fonctionnement de cet équipement. Le Conseil Général a d'ores et déjà donné un avis favorable à une modification d'agrément actant la nouvelle capacité d'accueil de cette structure.

Ainsi, l'accueil des enfants s'opérerait de la façon modulable suivante :

- De 8h à 9h : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel ;
- De 9h à 12h : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 5 places d'accueil occasionnel ;
- De 12h à 14h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel ;
- De 14h30 à 16h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 5 places d'accueil occasionnel ;
- De 16h30 à 17h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel

Le projet du Règlement de Fonctionnement modifié est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009-VII-106 en date 9 juillet 2009 portant règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance, du Multi-Accueil « Les Petits Lutins », de la halte garderie de l'Espace Françoise Dolto, de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2009-XII-202 en date 14 décembre 2009 portant modification d'agrément et du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Petits Lutins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 autorisant la reconduction de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au multi-accueil « Les Petits Lutins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012 autorisant la signature de la Convention d'Objectifs et de Finances (COF) du 2<sup>ème</sup> Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012 modifiant les règlements de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant : Multi Accueil de la Maison de la Petite Enfance, Multi Accueil « Les Petits Lutins », Espace Françoise Dolto et Crèche Familiale,

Considérant la nécessité pour la collectivité de pérenniser l'aide allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service des établissements d'accueil du jeune enfant (PSU) et de la Prestation de Service des actions à taux dégressif du Contrat enfance et Jeunesse (PSej),

Considérant qu'il convient de maintenir un service de qualité en veillant à l'adapter aux besoins de la population,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier le Règlement de Fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins » en sa page n°1 Chapitre 1 « Caractéristiques de la Structure », de la façon suivante :

« Le Multi-accueil est une structure d'accueil régulier et ponctuel d'enfants de moins de 6 ans, agréée pour 20 places de la manière suivante :

- De 8h à 9h : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel ;
- De 9h à 12h : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 5 places d'accueil occasionnel ;
- De 12h à 14h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel
- De 14h30 à 16h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 5 places d'accueil occasionnel
- De 16h30 à 17h30 : 10 places d'accueil régulier, 5 places d'accueil polyvalent, 1 place d'accueil occasionnel »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement, dont les autres dispositions demeurent inchangées

### **Article 3 :**

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**34 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT  
DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET PERI SCOLAIRES - 2012-II-34**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La politique d'accueil des temps de loisirs de la commune est largement subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines et favorise l'autonomie et la participation des enfants à l'organisation de leur temps libre sur les périodes extrascolaires.

La participation financière des familles, mise en place depuis de nombreuses années par la Ville, répond aux engagements pris avec ce partenaire institutionnel, en ce sens qu'elle pratique un coefficient de participation basé sur un taux d'effort à l'intérieur d'un créneau de revenus plancher et plafond revisité chaque année.

Après une modification survenue par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance de juillet 2011 consistant à dé plafonner les revenus plafond, et le recul pris sur son impact sur un certain nombre de familles, la ville décide d'instaurer à nouveau un plafond des ressources pour rendre la participation des familles plus équitable entre le prix plafond pour les mantevillois et prix extra muros. A ce titre, le prix unitaire/heure plafond est réintroduit.

Aussi, il convient d'adopter les modifications qui s'imposent aux règlements de fonctionnement des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Dans le chapitre VII Participation financière des parents – article 7.1 barème

➤ Modifier la phrase :

« Les familles extra-muros ne bénéficient pas de la tarification « taux d'effort » mais d'un tarif unique correspondant au prix plafond ».

par

« Les familles extra-muros ne bénéficient pas de la tarification « taux d'effort » mais d'un tarif unique ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Les règlements de fonctionnement qu'il est proposé de modifier sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-VII-156 du 8 juillet 2010 portant adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs primaire « La Ferme des Pierres »,

Vu la délibération n° 2010-VII-158 du 8 juillet 2010 portant adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel « Les Pom's »,

Vu la délibération n° 2011-V-83 du Conseil Municipal du 16 mai 2011 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement 2011-2014 entre la CAF et la ville et définissant les modalités de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2011-VII-131 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 sur l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la délibération en date du 6 février 2012 relative à l'adaptation de la tarification des prestations municipales,

La Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce dossier le 25 janvier 2012,

Considérant la nécessité d'adopter une modification des règlements de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel « Les Pom's », de l'accueil de loisirs primaire « La Ferme des Pierres »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les modifications des règlements de fonctionnement du centre « Les Pom's », de « La Ferme des Pierres », suivantes :

Dans le chapitre VII PARTICIPATION DES FAMILLE /7.1 BAREME

➤ Modifier la phrase :

« Les familles extra-muros ne bénéficient pas de la tarification « taux d'effort » mais d'un tarif unique correspondant au prix plafond. » par « Les familles extra-muros ne bénéficient pas de la tarification « taux d'effort » mais d'un tarif unique. »

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement modifiés, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 5 mars 2012

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **35 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA PLATE-FORME DE SECHAGE DE BOUES A LIMAY - 2012-II-35**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les mandats sont de trois ans et que les précédents commissaires étaient Madame FOURNIER, Madame ALMEIDA et que s'il n'y a pas d'autre candidat elle propose de reconduire ces mandats. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Le Code de l'environnement prévoit que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Ce droit consiste notamment en la création, sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, à l'initiative, soit du préfet, soit du conseil municipal de la commune d'implantation ou d'une commune limitrophe, d'une commission locale d'information et de surveillance composée, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ; les autres membres sont nommés par le préfet. La durée de leur mandat est de trois ans.

La commission est présidée par le préfet. Cette commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée des décisions relatives aux installations de stockage ou d'élimination des déchets, des modifications que les exploitants envisagent d'apporter à leurs installations et des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations.

La commune de Limay accueille sur son territoire une plate-forme de séchage de boues. La Préfecture des Yvelines a donc mis en place une commission locale d'information et de surveillance pour ce site.

Lors de sa séance du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal avait désigné Madame FOURNIER, en qualité de membre titulaire et Madame ALMEIDA, en qualité de membre suppléant. Le mandat étant arrivé à expiration, la Préfecture des Yvelines demande au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir désigner ces deux membres auprès de la commission locale d'information et de surveillance de la plate forme de séchage de boues à Limay.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-1 et R. 125-5 à R. 125-8,

Considérant la mise en place d'une commission locale d'information et de surveillance pour la plate-forme de séchage des boues à Limay,

Considérant que le mandat des représentants du Conseil Municipal est arrivé à échéance,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Mantes-la-Ville au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De désigner Madame FOURNIER en qualité de représentant titulaire, et Madame ALMEIDA en qualité de représentant suppléant, de la commune de Mantes-la-Ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour la plate-forme de séchage des boues à Limay

### **Article 2** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **36 – VŒU DEMANDANT A LA SNCF ET AU STIF LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES GARES LE SOIR ET LE WEEK-END - 2012-II-36**

Monsieur GENDRON dit qu'il tient à préciser que depuis la création RFF, les terrains n'appartiennent plus à la SNCF mais à RFF et qu'ils ont du mal à savoir ce qu'ils ont. Il donne lecture du projet de vœu.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de garder le personnel dans la gare de Mantes Station.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne connaît pas le fonctionnement de la SNCF, mais s'il s'en tient à cela il suppose que les trains continuent tout de même à circuler, qu'ils ne ferment pas tout le service. Il ajoute qu'il ne sait pas si le dimanche dans la gare il y a un besoin réel pour la vente des billets. Il dit qu'il est difficile de se positionner sur un problème de la SNCF, qu'il comprend le problème du côté de l'utilisateur mais que l'on ne peut pas se substituer à l'utilisateur non plus. Il ajoute qu'il ne peut pas se positionner par rapport à cela, si ce n'est que de dire oui à tout ce qu'on lui présente.

Madame BROCHOT demande à Monsieur GENDRON s'il a des chiffres.

Monsieur GENDRON répond que non. Il ajoute que la gare est ouverte la semaine et aussi le week-end. Il dit qu'il conteste totalement cette façon de faire car il parle de service public. Il ajoute qu'il met cela sur le dos de la même personne, qui depuis 5 ans est au gouvernement, détruit tous les services publics et qui a décidé de mettre la SNCF et les cheminots à genoux. Il dit qu'il conteste le fait qu'il n'y ait plus personne dans les gares et que s'il y a un incident dans une gare et que la gare est fermée, ce n'est pas en appuyant sur le bouton de la borne que l'on sera aidé. Il dit que ce qui va arriver, c'est que les gares seront déshumanisées et au moindre incident il faudra porter plainte, aller au tribunal mais qu'en attendant il n'y aura aucun service. Il ajoute qu'aujourd'hui on ne peut pas comparer le service avec celui d'une machine et se dire que l'on n'est pas concerné car tout le monde est appelé à prendre le train. Il dit que c'est une volonté de ne mettre personne dans les gares car cela coûte cher.

Madame LEMAIRE dit qu'elle rejoint monsieur GENDRON par rapport à l'atteinte au niveau national du service public. Elle dit que sur le plan local ils ont une gare qui est la gare de Mantes Station, qui est une petite gare qui est très utilisée les week-ends par les jeunes qui habitent aux Mureaux, Mantes la Ville, Limay. Elle ajoute que se sont des jeunes qui font des petits parcours en transport en commun et qui ne vont pas forcément sur Paris. Elle dit que s'ils ont besoin d'un billet cela pourrait être compliqué, car ils n'ont

pas forcément une carte, ni l'appoint pour payer. Elle ajoute que cela peut devenir un problème de sécurité pour les utilisateurs et qu'une gare sans agent comme à Limay cela est compliqué.

Monsieur MULLOT dit qu'il a eu la réponse de monsieur GENDRON, qu'elle lui suffit, qu'elle est politique.

Monsieur ZBAYAR dit que la réponse peut être politique, mais que le problème est plus technique. Il ajoute que surtout le week-end c'est un service de proximité qui est supprimé, notamment aux jeunes. Il dit que si l'on ne manifeste pas notre défense du service public à la moindre remise en cause, ce sont les étapes suivantes qui suivront, et que l'étape suivante sera la fermeture des gares.

Monsieur ALERTE dit que Mantes Station est de moins en moins fréquenté pour différentes raisons, que la première est qu'il n'y a plus de direct qui descende sur Mantes, qu'il y a peu de stationnement et de bus le week-end.

Monsieur MULLOT répond que s'il y a 10 personnes alors ils n'ont droit à rien. Il dit que cela n'est pas un service public.

Monsieur GASPALOU dit à Monsieur ALERTE que s'il suit son raisonnement, vu qu'il y a de moins en moins d'élève à Maupomet on peut supprimer l'école Maupomet.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

Le contrat entre la SNCF et le STIF est arrivé à échéance et un nouveau contrat est en cours de négociation et devrait être signé en mars. Pour autant, le contrat actuel continue de vivre.

Ce contrat comporte une annexe portant le titre d'annexe B8. Cette annexe définit le niveau de services dans les gares SNCF et demande une adaptation des horaires d'ouverture des gares en Ile de France et de la présence humaine en fonction de leur fréquentation.

La mise en œuvre de cette annexe aurait pour conséquence une différence de traitement des usagers. En effet, certains bénéficieraient des services de la SNCF alors que d'autres ne devraient se contenter que d'un service minimum.

Selon les typologies de services définies entre la SNCF et le STIF dans cette annexe B8, 70 % des gares d'Ile de France verraient leur niveau de service réduit, un service minimum pour certaines, voire nul pour 15 % d'entre elles.

Pour mémoire, la gare Mantes Station ne serait plus ouverte que de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi et serait donc fermée tout le week-end.

Sur l'ensemble de l'Ile de France, ce serait plus de 600 emplois en contact direct et au service des voyageurs qui seraient menacés.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de demander la non application de cette annexe dans le contrat actuel et la suppression de cette annexe en l'état dans le nouveau contrat liant la SNCF et le STIF.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, émet le vœu, par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON), et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article unique :**

De demander la non application de l'annexe B8 dans le contrat actuel liant la SNCF et le STIF et la suppression de cette annexe en l'état dans le nouveau contrat entre ces deux parts

### **37 – VŒU RELATIF A LA CIRCULATION DE MATERIAUX RADIOACTIFS - 2012-II-37**

Madame BROCHOT ajoute que c'est dangereux et donne lecture du projet de vœu. Elle dit qu'il est joint la liste des transports radioactifs qui ont eu lieu pendant la période de mai, juin et octobre 2011. Elle ajoute qu'il est demandé une information.

Monsieur MULLOT dit qu'il suppose que ce genre de transport se fait sous très haute surveillance, que c'est à son avis très encadré. Il ajoute que si aujourd'hui ils prennent position par rapport à des choses considérant que cela n'existe pas c'est qu'ils sont complètement ignorants de tout. Il dit qu'au niveau du nucléaire que l'on soit pour ou contre, ce dont il faut avoir conscience c'est que chacun s'éclaire avec du nucléaire et qu'à ce qu'il sache nous ne nous en privons pas. Il ajoute que c'est bien de consommer à fond mais qu'au dernier moment quand il s'agit du point final là c'est la guerre politique. Il dit qu'il croit que c'est un sujet de société qui mérite d'être débattu, mais avec des gens conscients et responsable.

Madame BROCHOT dit qu'il peut y avoir un débat sur le nucléaire, mais que cela va nous emmener loin.

Monsieur ANDREELLA dit qu'en Italie ou en Allemagne la part du nucléaire est moins élevée qu'en France et qu'ils s'éclairent quand même. Il ajoute que le transport de ces déchets radioactifs, lui simple citoyen, n'en est pas au courant et ne sait pas ce qui se passe réellement, et que lui votera pour ce vœu.

Monsieur DUBSKY rappelle qu'au Japon la sécurité des centrales nucléaires était très forte.

Monsieur CERVANTES dit que le débat est de demander à être informé. Il ajoute que ce n'est pas un débat sur le nucléaire et que d'informer les populations qui sont traversées par les trains cela lui paraît un minimum de démocratie.

Monsieur ZBAYAR estime que le moins que l'on puisse dire concernant ces transports c'est qu'il y a quand même des manques de règles de prudence ou de précaution.

Madame FOURNIER dit qu'elle reprend ce qu'a dit monsieur ZBAYAR et qu'elle a assisté au passage d'un train en gare de voyageur, en heure de pointe, avec pleins de gens sur le quai et sans aucune mesure de sécurité particulière autour de la gare. Elle trouve que c'est quand même un peu inquiétant et qu'il faudrait au moins qu'il n'y ait pas de gens autour. Elle ajoute qu'elle trouve cela présomptueux de penser qu'ils vont débattre de l'utilité au nom du nucléaire en France maintenant.

Madame BROCHOT répond que l'on ne va pas faire le débat, mais qu'il s'agit simplement d'être informé.

Monsieur ALERTE dit qu'il faut demander à être informé.



Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

Le présent vœu s'inscrit dans la démarche initiée par plusieurs collectivités dont la ville de Paris ou Dijon concernant les conditions de circulation des transports ferroviaires de matériaux radioactifs.

Le Mantois est en effet directement concerné par ces transports qui peuvent emprunter, soit les lignes ferroviaires en direction de Caen, soit les lignes vers Rouen. Dans ce dernier cas, la commune de Mantes-la-Ville est elle-même traversée.

Il est arrivé que ces convois de transports de matériaux radioactifs aient traversé des gares franciliennes durant les horaires de fréquentation par le public.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 124-1 et suivants réglementant le droit à l'information du public en matière d'environnement,

Vu la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 instituant le droit à l'information du public en matière environnementale,

Vu la directive 2003/4/CE du 14 février 2003 complétant la convention d'Aarhus et assurant une meilleure information du public notamment sur les activités ayant une incidence environnementale,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Considérant la dangerosité des combustibles nucléaires retraités par l'usine de La Hague,

Considérant que chaque année, plusieurs convois ferroviaires ou routiers traversent la France pour convoyer ces déchets avant et après retraitement,

Considérant que les convois traversant l'Ile-de-France impacte le bassin de vie du Mantois et notamment la commune de Mantes-la-Ville,

Considérant la forte fréquence d'utilisation des voies ferrées franciliennes,

Considérant la vulnérabilité du convoi pendant la durée du transport,

Le Conseil Municipal, émet le vœu par 27 voix POUR et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De demander à Monsieur le Préfet des Yvelines qu'une information transparente soit donnée aux élus et aux populations des communes situées dans un périmètre de 100 km autour du trajet des convois

### **Article 2 :**

De demander à Monsieur le Préfet des Yvelines que les moyens de prévention contre toute forme d'attaque ou d'avarie des convois soient communiqués aux élus des communes concernées ainsi que les dispositifs de protection, voire d'évacuation, prévus en cas d'accident majeur

**Article 3 :**

De demander à Monsieur le Préfet que le passage des convois se fassent en dehors des horaires de circulation des trains de voyageurs

**38 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX  
POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER  
LE PROJET IMMOBILIER SIS 13 ET 15 RUE DE DREUX**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE fait une parenthèse et demande à Madame BROCHOT pourquoi ERDF qui travaille à côté du ministère lui envoie la facture et que c'est à eux de payer.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement si c'est pour eux ils doivent payer, et qu'eux derrière doivent refacturer au promoteur. Elle ajoute que c'est la loi. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le 23 décembre 2011, la SCI LE DESSUS DU PONT DE BARAT, représentée par Monsieur De Jésus AIRES, a déposé une demande de permis de construire sur un terrain composé des parcelles cadastrées AB 191 et AB 718. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 0783621100037. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble comprenant 15 logements, représentant une surface hors œuvre nette globale de 1 129,20 m<sup>2</sup>.

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 25 janvier 2012, reçu en Mairie le 31 janvier 2012, qu'une extension du réseau électrique de 52 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 4 392,72 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 107 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2<sup>o</sup>d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 23 décembre 2011 par la SCI le Dessus du Pont de Barat, représentée par Monsieur De Jésus AIRES, enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621100037,

Vu la transmission à ERDF du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 4 janvier 2001, au titre des services consultés,

Vu l'avis de ERDF en date du 25 janvier 2012, reçu en Mairie le 31 janvier 2012,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621100037, situé 13 et 15 rue de Dreux, nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 52 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à l'alimentation du terrain cadastré AB 191 et AB 718, d'une superficie totale de 1 100 m<sup>2</sup>, sont estimés à 4 392,72 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 107 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux, 13-15 rue de Dreux, consistant en une extension du réseau électrique de 52 mètres afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AB 191 et AB 718, assiette de la demande du permis de construire n° PC 0783621100037

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> - estimés à 4 392.72 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 0783621100037, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

### **Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

**Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

**Monsieur ANDRELLA :**

Monsieur ANDREELLA dit qu'il retire la première question et que de ce fait il n'y en a plus qu'une. Il demande si cette année sera assuré le traditionnel repas des seniors.

Madame BROCHOT lui demande s'il veut que l'on ne le fasse pas. Elle ajoute qu'il est prévu le 10 et 11 mars et que les personnes âgées vont être informées ces jours-ci.

Madame BAURET dit que le numéro qui les invitera à pouvoir s'inscrire sortira bientôt, que c'est l'orchestre zinzin qui l'organisera et que c'est l'orchestre que demande les seniors de la ville.

Madame BROCHOT dit que le repas sera donc le 10 et 11 mars.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'a pas posé de question dans les questions diverses car il a pensé que cela ferait coucher très tard.

Madame BROCHOT souhaite faire une information par rapport à la neige et dit que des perturbations ont été faites dans les collectes et que donc des conteneurs n'ont pas été ramassés aujourd'hui, mais ils le seront mercredi. Elle ajoute que par contre au lieu de commencer à 5h ils ne commenceront qu'à 7h, et que donc il peut aussi y avoir des retards dans les collectes. Elle précise que cela concerne les conteneurs bleus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 45. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 26 mars 2012.